

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 2 Spécial
Publié le 11 Janvier 2019**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 2 Spécial Publié le 11 Janvier 2019

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant interdiction temporaire de vente, transport et utilisation d'articles pyrotechniques, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards dans les communes du département du Var
- Arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant interdiction temporaire de port et de transport d'armes des catégories A, B, C et D et de munitions, ainsi que de tout objet pouvant constituer une arme par destination, dans les communes du département du Var
- Arrêté temporaire du 11 janvier 2019 réglementant l'achat, la vente au détail et le transport de carburant les communes du département du Var
- Arrêté temporaire du 11 janvier 2019 réglementant le transport et le port sur la voie publique d'équipements individuels de protection des voies respiratoires les communes du département du Var

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

- Arrêté préfectoral n°2019/01-002 du 8 janvier 2019 relatif à l'attribution d'un agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour la Délégation du Var de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (ANIMS83)
- Arrêté préfectoral n° 2019/01-004 du 8 janvier 2019 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département du Var

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Collobrières
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune du Grimaud
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de La Londe Les Maures
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Rians
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Gassin
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune du Lavandou
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Puget/Argens
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de St Zacharie
- Arrêté du 7 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Correns
- Arrêté du 7 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Vérignon
- Arrêté du 7 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Fox-Amphoux

- Arrêté du 7 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Montferrat
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune des Arcs/Argens
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Cuers
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de La Martre
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de St Antonin du Var
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Brignoles
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de La Farlède
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune du Rayol-Canadel
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de La Valette-du-Var
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Carnoules
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Fréjus
- Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle – Commune de Rocbaron

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté du 10 janvier 2019 portant dérogation pour la coupe, la destruction et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de requalification du boulevard de la marine sur la commune de Hyères (83)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des berges des cours d'eau « Le Vallat du Carme et Le Haut du Béarn » - Communes de Rians, Artigues et Esparron
- CDAC du 3 décembre 2018 – Décision n° 18-022 : extension d'un cinéma "Six N'étoiles" à Six-Fours-les-Plages
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/REDIF/2018/01 du 19 décembre 2018 portant approbation des orientations du Système de Gestion de la Sécurité
- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux travaux topographiques, et aux études pour le projet de délimitation du rivage de la mer « Plage de la Garonnette » - commune de Ste Maxime

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Décision du 19 décembre 2018 portant délégation de signature aux responsables du Pôle Régalien
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle régalien et à M. VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien

- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien
- Décision du 19 décembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle régalien aux agents désignés
- Décision du 19 décembre 2018 portant délégation spéciale de signature au titre de l'activité de préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations
- Décision du 19 décembre 2018 portant désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var (Mme Marie-Noëlle DEPLACE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques)
- Décision du 19 décembre 2018 portant désignation du conciliateur fiscal adjoint du Var (M. VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien)
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Marie-Noëlle DEPLACE, conciliateur fiscal départemental adjoint
- Décision du 19 décembre 2018 portant délégation générale de signature aux responsables du Pôle Partenaires
- Décision du 19 décembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Corinne LOUVAT, inspectrice principale des finances publiques
- Décision du 19 décembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière domaniale
- Décision du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature aux agents désignés (CFP de Draguignan-Municipale)
- Arrêté du 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de la Seyne/Mer)
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés
- Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés
- Arrêté du 21 décembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie du Muy)
- Arrêté du 28 décembre 2018 portant délégation de signature aux agents désignés (service de la publicité foncière de Toulon 1)
- Arrêté du 8 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (Pôle de Recouvrement Spécialisé)

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Unité départementale du Var

- Décision du 11 janvier 2019 portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE, TRANSPORT ET UTILISATION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES, D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, DE FUMIGÈNES ET DE PÉTARDS DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU VAR

Le préfet du Var
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2013/29/EU du 12 janvier 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Défense, notamment l'article L.2352-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article 322-11-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret modifié n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les dégradations et les violences constatées lors de la manifestation à Toulon le samedi 5 janvier 2019 ;

Considérant les appels à manifester diffusés sur les réseaux sociaux et la volonté affichée d'affrontement avec les forces de l'ordre ;

Considérant que ces mêmes réseaux sociaux évoquent la confection de projectiles explosifs et font état de la volonté de certaines personnes d'être présentes armées à la manifestation ;

.../...

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 12 et 13 janvier 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, ou de tout mouvement revendicatif, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation d'articles pyrotechniques, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards, il convient d'en réglementer l'usage, la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du Var ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La cession, la vente, le transport et l'utilisation d'articles pyrotechniques, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du samedi 12 janvier à 0 heure au dimanche 13 janvier 2019 à 8 heures.

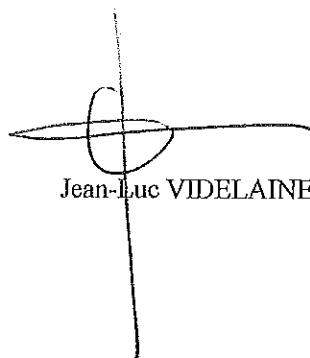
ARTICLE 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant la période susmentionnée à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 5 et 6 du décret modifié n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmeries nationales.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, les maires des communes du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 janvier 2019



Jean-Luc VIDELAINE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PORT ET DE TRANSPORT
D'ARMES DES CATÉGORIES A, B, C ET D ET DE MUNITIONS, AINSI QUE DE TOUT OBJET POUVANT
CONSTITUER UNE ARME PAR DESTINATION, DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article 132-75 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant interdiction du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu dans l'ensemble du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 susvisé à l'occasion de spectacles, manifestations, défilés à caractère commémoratif, historique ou culturel et de manifestations sportives ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les dégradations et les violences constatées lors de la manifestation à Toulon le samedi 5 janvier 2019 ;

Considérant les appels à manifester diffusés sur les réseaux sociaux et la volonté affichée d'affrontement avec les forces de l'ordre ;

Considérant que ces mêmes réseaux sociaux évoquent la confection de projectiles explosifs et font état de la volonté de certaines personnes d'être présentes armées à la manifestation ;

.../...

Considérant que pour assurer, durant le week-end des 12 et 13 janvier 2019, dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, ou de tout mouvement revendicatif, la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport des armes de catégories A, B, C et D, et de munitions, ainsi que des objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, sur le territoire des communes du département du Var.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

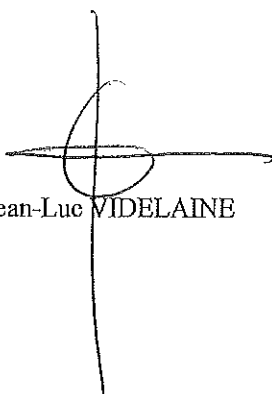
ARTICLE 1 : Le port et le transport des armes de catégories A, B, C et D, et de munitions, ainsi que des objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du samedi 12 janvier à 0 heure au dimanche 13 janvier 2019 à 8 heures.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmeries nationales.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, les maires des communes du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 janvier 2019



Jean-Luc VIDELAINE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACHAT, LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les dégradations et les violences constatées lors de la manifestation à Toulon le samedi 5 janvier 2019 ;

Considérant les appels à manifester diffusés sur les réseaux sociaux et la volonté affichée d'affrontement avec les forces de l'ordre ;

Considérant que ces mêmes réseaux sociaux évoquent la confection de projectiles explosifs et font état de la volonté de certaines personnes d'être présentes armées à la manifestation ;

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 12 et 13 janvier 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, ou de tout mouvement revendicatif, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du Var ;

ARRÊTE :

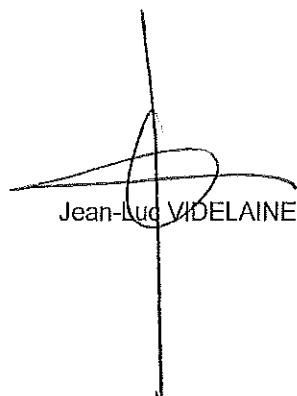
ARTICLE 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures au dimanche 13 janvier à 8 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie nationales.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, les maires du département du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 janvier 2019



Jean-Luc VIDELAINE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



PREFET DU VAR

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LETRANSPORT ET LE PORT SUR LA VOIE PUBLIQUE
D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les dégradations et les violences constatées lors de la manifestation à Toulon le samedi 5 janvier 2019 ;

Considérant les appels à manifester diffusés sur les réseaux sociaux et la volonté affichée d'affrontement avec les forces de l'ordre ;

Considérant que ces mêmes réseaux sociaux évoquent la confection de projectiles explosifs et font état de la volonté de certaines personnes d'être présentes armées à la manifestation ;

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 12 et 13 janvier 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, ou de tout mouvement revendicatif, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par les personnes utilisant des équipements individuels de protection des voies respiratoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le port et le transport d'équipements individuels de protection des voies respiratoires sont interdits sur la voie publique sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du samedi 12 janvier 2019 à 0 heure au dimanche 13 janvier à 8 heures.

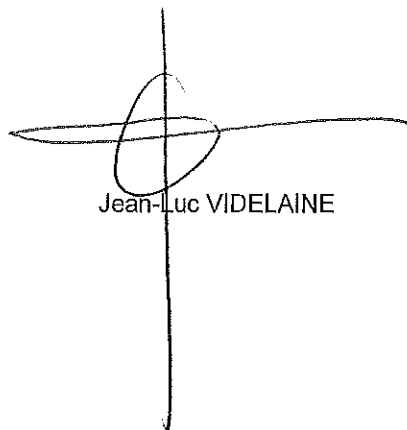
ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, les masques de protection papier à destination professionnelle, à usage sanitaire et médical, demeurent autorisés durant cette période.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie nationales.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, les maires du département du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 janvier 2019



Jean-Luc VIDELAINE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



PRÉFET DU VAR

21 NOV. 2018

Arrêté Préfectoral du
portant rejet de la demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
concernant
la création d'une zone d'aménagement mixte « Parc du Fray Redon – Centre de Vie »
Commune de Rocharon

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.211-1 et R.181-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin;;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par SARL ZATTFINANCES, représentée par Monsieur Franck ZATTERA enregistrée sous le n° 83-2017-00289 / A 500 concernant l'opération suivante : Création d'une zone d'aménagement mixte « Parc Fray Redon – Centre de vie », sur la commune de Rocharon ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 5 avril 2018 ;

VU le rapport, en date du 8 novembre 2018, annexé au présent arrêté, de la direction départementale des territoires et de la mer, service instructeur de la procédure au titre de la loi sur l'eau de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet est incompatible avec la disposition D.2-1 du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et avec la disposition 8-01 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée qui visent à préserver les champs d'expansion des crues, conformément aux motivations explicitées dans le rapport sus-visé ;

CONSIDÉRANT que le projet est incompatible avec la disposition D.1-6 du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui vise à éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque, conformément aux motivations explicitées dans le rapport sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du centre de Vie de Fray Redon sont destinés à l'accueil d'une zone d'aménagement mixte qui concentre des enjeux à forte vulnérabilité au sein d'un secteur actuellement à vocation agricole et caractéristique d'un champ d'expansion des crues en lit majeur de plusieurs cours d'eau et affluents ;

CONSIDÉRANT que les travaux viseront, dans une première phase, à mettre hors d'eau l'assiette foncière pour une crue centennale modélisée ; que, néanmoins, le volet hydrologique et hydraulique de l'étude d'impact ne prend pas en compte les effets cumulés d'une crue concomitante avec un niveau haut de la nappe ainsi que les incidences d'événements exceptionnels, y compris risques d'embâcles, sur les enjeux fortement vulnérables du projet ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, ne sont pas définies les conditions d'entretien et d'exploitation prises en compte pour garantir le maintien du fonctionnement et de la capacité utile des noues paysagères et des cours d'eau au droit du projet d'aménagement ; ne sont pas non plus définies les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa et des enjeux ;

CONSIDÉRANT qu' à ce titre, les installations, travaux, ouvrages et aménagements, décrits dans le dossier d'autorisation environnementale et leurs modalités d'entretien et d'exploitation ne permettent pas la protection des éléments visés à l'article L211-1 du code de l'environnement, en particulier de satisfaire aux exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : Rejet de demande d'autorisation environnementale

En application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par SARL ZATTFINANCES, représentée par Monsieur Franck ZATTERA, concernant la création d'une zone d'aménagement mixte « Parc Fray Redon – Centre de vie », sur la commune de Rocbaron est rejetée.

Article 2 : Voies et délais de recours

En application de l'alinéa 1 de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours prolonge les délais mentionnés ci-dessus de 2 mois ;

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ; il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Rocbaron, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le Chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TOULON
Le préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

*P.J. : rapport du service instructeur en date du 8 novembre 2018
consultable à la DDTM du VAR - SEMA
244 av. de l'Infanterie de Marine à TOULON
2*



PRÉFET DU VAR

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/01-002 du 8 JAN. 2019
relatif à l'attribution d'un agrément pour
la formation aux gestes de premiers secours
pour la Délégation du Var
de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (ANIMS 83)

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment son article 4

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12 à 17,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU la demande formulée par la délégation du Var de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (ANIMS 83) en date du 19 novembre 2018

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours initialement enregistré sous le n° A/83.01.19, est accordé à compter de ce jour au profit de la délégation du Var de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme (ANIMS 83).

ARTICLE 2 :

L'enseignement dispensé par l'association visée dans cet arrêté concerne la formation en vue d'obtenir le :

- **PSC1, prévention en secours civiques de niveau 1**

ARTICLE 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelable, sous réserve :

- du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours,
- du déroulement effectif de ces sessions,
- de la transmission par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement deux mois avant la date d'échéance de cet agrément.

ARTICLE 4 :

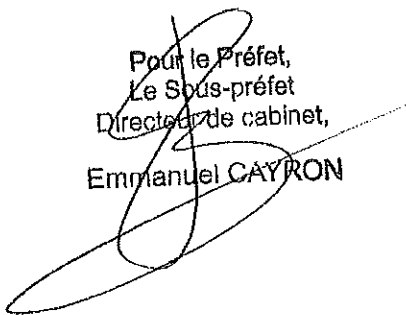
L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de l'agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leurs formations,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- assurer ou faire assurer la mise à jour des connaissances de ses moniteurs, et de ses équipiers et adresser à la Préfecture la liste des moniteurs et équipiers ayant suivi la formation continue,
- proposer à la préfecture des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement à la préfecture un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON





PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Toulon, le - 8 JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019/01-004

**FIXANT LES LISTES DES USAGERS DU
SERVICE PRIORITAIRE EN ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE DU DÉPARTEMENT DU VAR**

**LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie dont notamment l'article L143-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique dont l'article R6111-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont l'article R313-31 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n°89-637 du 06 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n°90-402 du 11 mai 1990 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 04 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté du 06 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution dont notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/11-001 du 25 novembre 2016 fixant la liste des usagers du service prioritaire en énergie électrique ;

Vu les listes des usagers prioritaires en cas de délestage ou de relestage, proposées par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes côte d'Azur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Var

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016/11-001 du 25 novembre 2016 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique est abrogé.

Article 2 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires annexée au présent arrêté : catégorie A établissements de santé, catégorie B installations de signalisation et d'éclairage, catégorie C installations industrielles.

Article 3 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté : liste SA pour la catégorie A, liste BS pour la catégorie B et liste S pour la catégorie C.

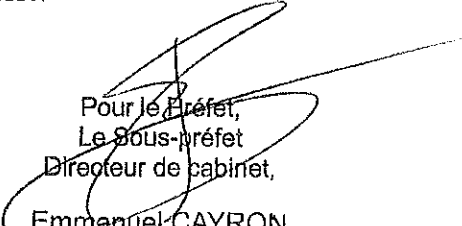
Article 4 : Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de relestage, pour les établissements de santé uniquement, dans le cas prévu par l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de relestage annexée au présent arrêté.

Article 5 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, par délégation du Préfet du Var, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 7 : Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif, 5 rue Racine, 83000 TOULON, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Var, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Var, Monsieur le directeur d'ENEDIS (pour les clients raccordés au réseau de distribution), Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Électricité - Système Électrique du Sud-Est (pour les clients raccordés au réseau de transport), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.


Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,
Emmanuel CAYRON

DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE
ENEDIS : Delphine HAVILL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 483 - 83055 TOULON CEDEX

Type d'Éts	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonome	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	AIGUE MARINE	Quartier la Gardière	83150	BANDOL	NC	NC	NC	2
EHPAD	BOUEN SEREN	7 rue Jean Jaures	83830	BARGEON	NC	NC	NC	3
EHPAD	KORIAN LES FONTAINES	Quartier du Laus	83870	BARJOLS	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA MAISON DU LAC	Chemin de la Flanquegiaire	83890	BESSE SUR ISSOLE	NC	NC	NC	2
EHPAD	CH JEAN MARCEL - LA SOURCE	Traverse des Capucins - BP 301	83177	BRIGNOLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE PRADON	25 route de Favence	83440	CALLIAN	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE BOIS JOLI	94 Lieu Les Vivards - rue du Bois Joly	83240	CAVALAIRE	NC	NC	NC	2
EHPAD	CH DE DRAGUIGNAN - LE MALMONT	bid Joseph Collomp - BP 249	83300	DRAGUIGNAN	NC	NC	NC	1
EHPAD	LA PIERRE DE LA FEE	93 avenue du Pont d'Aups	83300	DRAGUIGNAN	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE PRE DE LA ROQUE	Quartier Pré de la Roque	83830	FIGANIERES	NC	NC	NC	2
EHPAD	AUBIER DE CYBELE	Quartier Tour de Mare - 115 Via Aurélia	83600	FREJUS	NC	NC	NC	2
EHPAD	KORIAN RIVES DESTEREL	301 av Andrei Sakharov	83600	FREJUS	NC	NC	NC	2
EHPAD	JEAN LACHENAUD	374 avenue Jean Lachenaud	83600	FREJUS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA CHENAIE	349 avenue Georges Clémenceau	83700	FREJUS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT JACQUES	240 avenue Saint Lambert - BP 10	83608	FREJUS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PLENTITUDE	rue des Farayettes	83136	GAREOULT	NC	NC	NC	2
EHPAD	CENTRE GERONTOLOGIE - CH VIDAL	33 Avenue Riordet	83400	HYERES	NC	NC	NC	1
EHPAD	BEAUSEJOUR	1 av du XVème corps - BP 10040	83418	HYERES CEDEX	NC	NC	NC	1
EHPAD	LA VILLA EYRAS	770 Av Jean Moulin	83400	HYERES	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA LOUISIANE	33 rue Eugénie - Résidence Hôtel	83400	HYERES LES PALMIERS	NC	NC	NC	4
EHPAD	AU BON ACCUEIL	8 Impasse Georges Bizet	83260	LA CRAU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CHITS - CH GEORGES CLEMENCEAU	421 avenue du 1er bataillon d'infanterie de Marine du Pacifique	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	1
EHPAD	LE DEN ROC	9 chemin de la Chapelle - Quartier Sainte Marguerite	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	4
EHPAD	KERIOS	Avenue Marc Delage	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	4
EHPAD	LE MAS DES SENES	Impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	NC
ASSO	BELLISA ACCUEIL	1641 chemin du Pansard	83250	LA TONDE LES MAURES	NC	NC	NC	2

DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE
 ENEDIS : Delphine HAVILL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

Type d'Éts	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonome	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	CHITS TOUSSAINT MERLE	421 Avenue Jules Renard	83500	LA SEYNE	NC	NC	NC	1
EHPAD	L'AGE D'OR	517 avenue de Rome - Les Playes	83500	LA SEYNE /MER	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE CAP SICIE	264 chemin des barelles	83500	LA SEYNE SUR MER	NC	NC	NC	2
EHPAD	L'ATRIUM	Domaine Saint Georges - Rte de Fabrègas - 126	83500	LA SEVEMER	NC	NC	NC	2
EHPAD	CYP RESIDENCE COLONEL PICOT (ex LES GUEULES CASSEES)	Domaine du Coudon - 627 avenue Colonel Picot	83160	LA VALETTE DU VAR	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE GRAND JARDIN (RESIDALYA)	355 avenue de la Grande Bastide	83980	LE LAVANDOU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	HOPITAL COMMUNAL DU LUC	7 rue Jean Jaures - BP 87	83340	LE LUC	NC	NC	NC	NC
ASSO	L'ENTRAIDE SALESIENNE	16 rue de la Paix	83460	LES ARCS	NC	NC	NC	2
EHPAD	LE MONT AURELIEN	Route Nationale 560	83860	NANS LES PINS	NC	NC	NC	1
ASSO	CANTO MAI	175 chemin de Canto Mai	83190	OLLIOULES	NC	NC	NC	2
EHPAD	L'ALEXANDRA	10 chemin Pierre Vezzoso - Qt Favoyrolles	83190	OLLIOULES	NC	NC	NC	4
EHPAD	ANDRE BLANC	23 A avenue Pierre Renaudel	83390	PIERREFEU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PROVENCAL	34 rue des moulins	83136	ROQUEBRUSSANNE	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE HOME ARMENIEN	107 Av Maréchal Lyautay	83700	SAINTE RAPHAEL	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA SOURCE	Bd de la Libération - BP 43	83690	SALERNES	NC	non	oui	NC
EHPAD	LE ROSAIRE	333 avenue du rosaire - BP 13	83110	SANARY	NC	NC	NC	2
EHPAD	L'AMARILLYS KORIAN LA PINEDE	Avenue de Barbazange	83110	SANARY	NC	NC	NC	4
EHPAD	LA BASTIDE DU BAOU	229 avenue André Dumerc - quartier de la Buge	83110	SANARY SUR MER	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE VALLON DES ABELLES	Quartier Les plaines de l'aire	83470	SEILLON SOURCE D'ARGENS	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA ROSE DE NOEL	220 chemin Bouillbaye	83140	SIX FOURS	NC	NC	NC	1
EHPAD	LE NOUVEL AGE	120 rue R. Perrin	83140	SIX FOURS LES PLAGES	NC	NC	NC	4
EHPAD	FELIX PEY	Rue Felix Pey - BP 48	83210	SOLLIES PONT	NC	NC	NC	2
EHPAD	MAISON DE FAMILLE LA BASTIDE GURANS	Les Hauts Gurans - 552 RD 554	83210	SOLLIES TOUCAS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	KORIAN LES PINS BLEUS	Domaine de Saint Elme - Route du Lazaret	83430	ST MANDRIER	NC	NC	NC	2
EHPAD	AUX TROIS TILLEULS	Chemin du Prugnon	83470	ST MAXIMIN LA SAINTE BEAUME	NC	NC	NC	2

DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE
 ENEDIS : Delphine HAVILL – 1 Jardin du Champ de Mars - Bp 463 - 83055 TOULON CEDEX

Type d'Érs	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonome	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	LE SAPHIR	10 rue Marcel Sembat	83200	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA MINORQUE	401, Av André le Chatellier – Les Routes	83200	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA ROSERAIE	106 avenue Georges Bizet	83000	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	JEANNE MARGUERITE	472 Av Joseph Gasquet	83000	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA BASTIDE BONNETIERES	89 rue des Bonnetières	83000	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	CHITS – TOULON/LA SEYNE SUR MER	54 rue Henri Sainte Claire Deville – CS 31412	83056	TOULON	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA ROSE DES VENTS	7 rue Peyre Ferry	83000	TOULON	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MARQUISANNE 2	309 Chemin Belle Visto	83200	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE COSOR – LA COLLINE DE STE MUSSE	Rue Uranie - Qu Ste Musse	83100	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA MARQUISANNE 1	305 chemin Bel Visto	83200	TOULON	NC	NC	NC	4
EHPAD	DOMAINE DE TASSY	1849 Route Départementale 19	83440	TOURRETTES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MARJOLAINE	Quartier Le Laou	83170	TOURVES	NC	NC	NC	2

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE A - VAR - 83

ENEDIS : Delphine HAVILL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Centre Hospitalier Fréjus - St Raphael	FREJUS	83608	240 avenue St Lambert - B.P. 110	NC	A	ENEDIS	24
Centre Hospitalier de St Tropez (réunion C.H + Clinique du Golfe de GASSIN)*	GASSIN	83589	Route die - 559 rond point Gal Diego Brosset	NC	A	ENEDIS	44
Centre hospitalier La Dracénie	DRAGUIGNAN	83007	Route de Montferrat - BP 249 - CEDEX	50	A	ENEDIS	16
Clinique Chirurgicale Mutualiste Malartic	OLLIOULES	83190	Route de Toulon	100	A	ENEDIS	38
Clinique des Lauriers	FREJUS	83600	147 rue Jean Glono	20	A	ENEDIS	26
Clinique du Cap d'Or	LA SEYNE SUR MER	83500	1361 Av. des anciens combattants d'Indochine - RN 559	70	A	ENEDIS	39
Clinique Notre Dame + Centre de dialyse Serena	DRAGUIGNAN	83300	Avenue Pierre Brossolte	600	A	ENEDIS	13
Clinique Notre Dame de la Merci	SAINT RAPHAEL	83700	215 av. Maréchal Lyautey	25	A	ENEDIS	25
Clinique St Jean	TOULON	83000	1 avenue Georges Bizet	50	A	ENEDIS	22
Clinique St Michel	TOULON	83000	Avenue d'Orient	40	A	ENEDIS	6
Clinique St Roch	TOULON	83000	115 av. St Roch	20	A	ENEDIS	21
Clinique Ste Marguerite	HYERES	83400	Avenue Alexis Godillot	45	A	ENEDIS	18
Hôpital de Hyeres	HYERES	83407	Avenue Maréchal Juin - BP 82	250	A	ENEDIS	17
Hôpital G. Clémenceau	LA GARDE	83130	421 v 1 ^{er} Battalion d'Infanterie du Pacifique	180	A	ENEDIS	9
Hôpital Jean Marcel	BRIGNOLES	83177	Rue des capucins - BP 301	110	A	ENEDIS	35
Hôpital Léon Bérand	HYERES	83407	Av du Docteur Marcel Armanet - BP 121	136	A	ENEDIS	33
Hôpital Renée Sabran	HYERES	83406	Boulevard E.Herriot Giens	200	A	ENEDIS	31
Hôpital Ste Anne Instruction des Armées	TOULON CEDEX 9	83041	Bd Ste Anne - B.P. 20545	6 066	A	ENEDIS	23
Polyclinique des Fleurs	OLLIOULES	83190	Quartier Quiez - BP 100	40	A	ENEDIS	2
Unité d'autodialyse ADIVA	CARQUEIRANNE	83320	780, Avenue de la Valéranne - Quartier Font Brun	40	A	ENEDIS	43
Unité d'autodialyse du CHI TOULON/LA SEYNE	GRILMAUD	83310	Quartier Le Grand Pont	40	A	ENEDIS	42
Clinique Les Espérèls	FIGANIERES	83830	Quartier Commerces	20	A	ENEDIS	63
Clinique Les Oliviers	CALLAS	83630	981 RD 25 Lieudit Quartier Le Ray	25	A	ENEDIS	65
Pouponnière Les Lauriers Roses	BANDOL	83150	48 Impasse des Jutins	15	A	ENEDIS	19
Centre de dialyse ADIVA	GASSIN	83580	D 559	NC	A	ENEDIS	169
Centre de dialyse ADIVA	LA SEYNE SUR MER	83500	Av Jules Renard	NC	A	ENEDIS	170
Polyclinique St François	NANS LES PINS	83960	RDN 560	NC	A	ENEDIS	171
CH Sainte Musse	TOULON	83056	avenue Sainte Claire Deville -C 31412	4142	A	ENEDIS	166
Groupe Hospitalier de La Seyne sur Mer	LA SEYNE SUR MER	83500	Avenue Jules Renard	869	A	ENEDIS	167

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE SA - VAR - 83

ENEDIS : Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM		LISTE	CENTRE	NUMEROS
				TECHNIQUE en kW				
Hôpital San Salvador	HYERES	83400	4312 route de l'Almanarre	60		SA	ENEDIS	32
Institut Hélio-Marin de Pomponiana	HYERES	83400	Route de l'Almanarre - BP 41 - CEDEX	80		SA	ENEDIS	40
Centre de Géatrie Ste Thérèse	LE BEAUSSET	83330	RN8 - 200 route de Marseille	30		SA	ENEDIS	97
Clinique Les 3 Solles	SOLLIES TOUCAS	83210	RN 554 - Quartier des hauts Guirans	NC		SA	ENEDIS	123
Clinique psychiatrique du Golfe	COGOLIN	83310	rue du Gaou	35		SA	ENEDIS	125
Clinique St Martin	OLLIOULES	83190	Chemin de Faveyrolles	20		SA	ENEDIS	70
HELLADES santé	FREJUS	83600	40 rue Roland Garros	132		SA	ENEDIS	126
Hôpital local départemental	LE LUC	83340	2 bd Victor Hugo - BP 87			SA	ENEDIS	147
Institut Hélio-Marin Côte d'Azur	HYERES	83407	BP 81	50		SA	ENEDIS	96
Centre de rééducation fonctionnelle de St Raphaël (ex la Chenevière)	SAINT RAPHAEL	83700	533 avenue Bertly Albrecht	40		SA	ENEDIS	80
Les Collines du Revest	TOULON CEDEX 9	83041	1250 route du Général De Gaulle - CS 40564	10		SA	ENEDIS	71
Inst Med MAR VIVO	LA SEVNE SUR MER	83500	Chemin de Mar Vivo Aux Deux Chênes	25		SA	ENEDIS	46
Maison de santé Jean LACHENAUD	FREJUS	83600	374 Av Jean Lacheneau	40		SA	ENEDIS	81
Le Val du Fenouillet	LA CRAU	83260	ZAC des Bousquets - rue du Cinsault	5		SA	ENEDIS	43
Préventorium LES OISEAUX	SANARY SUR MER	83110	av. du Prado	5		SA	ENEDIS	17
SSR Sainte Marie des Anges	HYERES	83400	3 rue Victor Hugo	40		SA	ENEDIS	127
Maison de régime St Jean	CARQUEIRANNE	83320	Villa Le Vertaubanne - le mont des oiseaux	NC		SA	ENEDIS	172
Pierre Chevalier ex MGEM Chateaubriant	HYERES	83400	Bd de Chateaubriant	NC		SA	ENEDIS	173
Centre de Géatrie Beausejour	HYERES	83400	Avenue du X V ème Corps	NC		SA	ENEDIS	174
Mont d'Azur	NANS LES PINS	83860	RN 560	NC		SA	ENEDIS	175
CLS La Phocéane (Mont Aurélien)	NANS LES PINS	83860	RN 560	NC		SA	ENEDIS	177
Centre hospitalier H. GUERIN	PIERREFEU DU VAR	83390	4, rue Gabriel Péri, Quartier Barmenq	NC		SA	ENEDIS	166
Centre Européen de rééducation du sportif	SAINT RAPHAEL	83700	La Calanco- 1314 route de la Corniche d'Or	NC		SA	ENEDIS	176
Centre de radiothérapie de la Croix Rouge	TOULON	83100	Rue Nicolas Appert	NC		SA	ENEDIS	168

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE B - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Aéroport du Golfe de St Tropez	LA MOLE	83310	Aérodrome de la Mole	40	B	ENEDIS	10
Aéroport Toulon / Hyères	HYERES	83400	Boulevard de la Marine	300	B	ENEDIS	9
Tunnel de TOULON "Castigneau"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	760	B	ENEDIS	6
Tunnel de TOULON "Gassendi"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	100	B	ENEDIS	8
Tunnel de TOULON "Marchand"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	700	B	ENEDIS	7
Maison d'Arrêt	DRAGUIGNAN	83300	30, rue de la République Quartier Castille - Route de la Crau	200	B	ENEDIS	115
Centre pénitentiaire	LA FARLEDE	83210		NC	B	ENEDIS	168

ABONNES CATEGORIE BS - PRIORITAIRES - VAR - 83

ENEDIS : Delphine HAVIL Valérie - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM	LISTE	CENTRE	NUMEROS
				TECHNIQUE en kW			
Feu de la BAUMETTE (St raphael)	AGAY	83700	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	4
Phare de CAMARAT	RAMATUEILLE	83360	D.I.R.M.	13	BS	ENEDIS	3
Phare du cap BENAT	BORMES LES MIMOSAS	83230	D.I.R.M.	8	BS	ENEDIS	2
Phare du cap d'ARMES (Hyères)	PORQUEROLLES	83400	D.I.R.M.	15	BS	ENEDIS	1
Feu Blanc du port du LAVANDOU (Ancienne jetée)) Nouveau Port de plaisance	LE LAVANDOU	83980	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	29
Feu rouge de port du BRUSC (feu de jetée)	SIX FOURS LES PLAGES	83140	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	8
Feu rouge du port de CAVALAIRE	CAVALAIRE SUR MER	83240	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	31
Feu rouge du port de ST TROPEZ - Jetée	SAINT TROPEZ	83990	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	32
Feu rouge du port des Salettes	CARQUEIRANNE	83320	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	16
Feu vert de port du BRUSC - Cor de Sauió	SIX FOURS LES PLAGES	83140	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	7
Feu vert du port de La Tour Fondue	GIENS	83400	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	18
Feu vert du port du LAVANDOU - digue sud Prud'homme	LE LAVANDOU	83980	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	30
Gare maritime Port de Commerce	TOULON	83000	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	13

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX
RTE / SESE - 82 av Harfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Caseme Golf-Hôtel	HYERES	83400	Quartier du Golfe Hotel	30	C	ENEDIS	19
Arsenal de la Marine Nationale	TOULON	83000		17 000	C	RTE	4
Base aéronavale de la Marine Nationale (BAN Cuers)	CUERS	83390	rte Ban	300	C	ENEDIS	1
EDF ACR PACA Est	TOULON	83000	Place du Champ de Mars - BP 463	230	C	ENEDIS	4
Relais Rubis 06K - Signal de Lachens	LA ROQUE ESCLAPON	83840	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	64	C	ENEDIS	3
Relais Rubis 83A -Maont Caumes	LE REVEST LES EAUX	83200	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	133
Relais Rubis 83B - La loubé	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	134
Relais Rubis 83C - Mont Coudon	LA VALETTE DU VAR	83160	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	131
Relais Rubis 83D - Ampus Tourtour	AMPUS	83111	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	136
Relais Rubis 83E - Mont Jean la Mole	CAVALAIRE SUR MER	83240	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	137
Relais Rubis 83F - Ile du Levant	ILE DU LEVANT	83400	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	132
Relais Rubis 83Z - Toulon GC Groupement	TOULON	83000	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	135
SZSIC - reservoir les Les Terrasses - Bd de l'ASPE -Toulon	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	19
SZSIC - Relais Grand Defens - St Raphaël	St RAPHAEL	83700	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	10
SZSIC - Relais Jas de Claire - La cadière d'Azur - les Paluns	LA CADIERE D'AZUR	83740	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	18
SZSIC - Relais la Loubé - La Roquebrussanne	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	13

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL – 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX
 RTE / SESE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
SZSIC - Relais Lachens - Mons	MONS	83440	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	21
SZSIC - Relais Colline du Le Thouars - Rue Pierre Coffe - La Garde	LA GARDE	83130	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	12
SZSIC - Relais Les adrets TDF - L'Estérel - Plan Pinet - Fréjus	FREJUS	83600	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	16
SZSIC - Relais Reservoir Les Pomets - Ch du Baou - Toulon	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	20
SZSIC - Relais Notre Dame des Anges - Pignans - Gouffaron	GOMFARON	83590	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	15
SZSIC - Relais - Allée des Pinsons – Hyères – Le Montcalm 69	HYERES	83400	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	14
SZSIC - Relais Roquebrune - Place Neufchâtel - Roquebrune sur Argens	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83580	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	11
SZSIC Relais la Colle d'Artaud - CH de Chateaubanne - La Seyne sur mer	LA SEYNE SUR MER	83500	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	7
SZSIC Relais le Cap Dramont - St Raphaël	St RAPHAEL	83700	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	6
SZSIC Relais le Malmont - Draguignan	DRAGUIGNAN	83300	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	8
SZSIC Relais le Planestel TDF - Les Adrets de l'Estérel	LES ADRETS DE L'ESTEREL	83600	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	5
TITANITE S.A.	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Dépôt de MAZAUQUES - 13014 MARSEILLE	10	C	ENEDIS	2
SZSIC INPT Cap Benat	BORMES LES MIMOSAS	83230	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	161
SZSIC INPT Ciat 83 - rue du Commissaire Moulin - (sous comptage hôtel de police)	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	162
SZSIC INPT Draguignan CODIS 83	DRAGUIGNAN	83300	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	163
SZSIC INPT Huguenueuve	OLLIOULES	83190	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	164
SZSIC INPT PREF TOULON	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	165
SZSIC INPT Mont Caume	LE REVEST LES EAUX	83200	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	178
SZSIC INPT Pas de Verre St Julien Mauras	St JULIEN LE MONTAGNE	#N/A	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	179

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83ENEDIS Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX
RTE / SESE - 82 av Haifa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en KV	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Relais Rubis 06K - Signal de Lachens	COMPS SUR ARTUBY	83840	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	304
SZSIC INPT Saintes Croix	SIGNES	83870	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	180

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Compagnie Générale des Eaux	BORMES LES MIMOSAS	83230	Usine de stérilisation des eaux - barrage du Trapan	740	S	ENEDIS	24
Compagnie Générale des Eaux	CARNOULES	83660	Usine de stérilisation des eaux de Carnoules - Quartier des Fontêtes	68	S	ENEDIS	22
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Station d'épuration de DRAGUIGNAN	80	S	ENEDIS	9
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Station de pompage de Ste-Anne - Avenue de la Grande Armée	150	S	ENEDIS	11
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Station de Pompage St-Dragon - St-Michel - Route de Montferrat	75	S	ENEDIS	13
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Station de pompage de St-Barbe - Les Tuilières - Avenue de La Vaugine	192	S	ENEDIS	16
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Station de pompage du Pont d'Aups 2 - Chemin du Seyran	80	S	ENEDIS	18
Compagnie Générale des Eaux	DRAUGIGNAN	83300	Usine du Pous de l'Eouve - Puits de l'Eouve	48	S	ENEDIS	19
Compagnie Générale des Eaux	FLAYOSC	83780	Station d'épuration de FLAYOSC - Quartier Saint-Jean	60	S	ENEDIS	6
Compagnie Générale des Eaux	FLAYOSC	83780	Station de pompage de l'Avenon	115	S	ENEDIS	20
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Usine des Eaux Les Maurettes	104	S	ENEDIS	23
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Usine du Père Eternel - 293, chemin du Père Eternel - Route de Moulin Premier	460	S	ENEDIS	27
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Station de pompage du Golf Hôtel - RN 98 sortie ouest Hyères	100	S	ENEDIS	28
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Station de pompage de St-Esprit 15, Rue St-Esprit Ville Vieille	30	S	ENEDIS	29

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Compagnie Générale des Eaux	LA CRAU	83260	Station de pompage des Arquets - Quartier des Arquets	60	S	ENEDIS	30
Compagnie Générale des Eaux	LA VALETTE DU VAR	83160	Usine de stérilisation des eaux de La Valette - Chemin de l'Ozone	200	S	ENEDIS	21
Compagnie Générale des Eaux	LE MUY	83490	Station d'épuration Ferrage Cappel	102	S	ENEDIS	10
Compagnie Générale des Eaux	LE MUY	83490	Usine potabilisation du Muy - Ancienne Route de Ste-Maxime	1 130	S	ENEDIS	17
Compagnie Générale des Eaux	LE REVEST LES EAUX	83200	Barrage de Dardennes - Route du barrage	135	S	ENEDIS	25
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station d'épuration du BLAVET - Route de La Bouverie	75	S	ENEDIS	8
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station de pompage de La Bouverie	100	S	ENEDIS	12
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Usine potabilisation du Fournel - Quartier du Fournel	1 050	S	ENEDIS	14
Compagnie Générale des Eaux	TRANS EN PROVENCE	83720	Station d'épuration de TRANS Route de LA MOTTE	182	S	ENEDIS	7
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	BELGENTIER	83210	Station de pompage Font du Vin	25	S	ENEDIS	33
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	CUERS	83390	Station de pompage La Foux	37	S	ENEDIS	34
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	CUERS	83390	Station d'épuration de Cuers	192	S	ENEDIS	35
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	LA CRAU	83260	Station d'épuration de La Crau	307	S	ENEDIS	36
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES PONT	83210	Station de pompage Les Serés	90	S	ENEDIS	32
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES TOUCAS	83210	Station de pompage Font du Thon	72	S	ENEDIS	31
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES VILLE	83210	Usine de traitement des eaux Colle Sud	70	S	ENEDIS	70
Entrepôt frigorifique de la Sté STEF	LA FARLEDE	83210		200	S	ENEDIS	5

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Station de relevage eaux résiduaires	TOULON	83000	La Rode	130	S	ENEDIS	2
Station de relevage eaux résiduaires	TOULON	83000	Rue Pt Castigneau	180	S	ENEDIS	3
STE CANAL DE PROVENCE	ARTIGUES	83560	Station de pompage La Vignette	120	S	ENEDIS	81
STE CANAL DE PROVENCE	BRUE AURIAC	83119	Station de pompage St Estève	220	S	ENEDIS	71
STE CANAL DE PROVENCE	FREJUS	83600	Station de pompage Le Cabre	156	S	ENEDIS	72
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOLE	83310	Station de pompage Quartier St Julien	36	S	ENEDIS	73
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOTTE	83310	Station de pompage l'Endre	300	S	ENEDIS	74
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOTTE	83920	Station de pompage Chateavieux	66	S	ENEDIS	75
STE CANAL DE PROVENCE	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Station de pompage Mazaugues	28	S	ENEDIS	76
STE CANAL DE PROVENCE	LES ADRETS DE L'ESTEREL	83600	Station de pompage Les Eoures	360	S	ENEDIS	77
STE CANAL DE PROVENCE	MONTAUFROUX	83440	Station de pompage Golf terres blanches	270	S	ENEDIS	78
STE CANAL DE PROVENCE	MONTMEYAN	83670	Station de pompage Quartier le Pont	175	S	ENEDIS	79
STE CANAL DE PROVENCE	POURCIEUX	83470	Station de pompage LES Terres Rouges	36	S	ENEDIS	80
STE CANAL DE PROVENCE	RIANS	83560	Station de pompage Galice - quartier St André	1 040	S	ENEDIS	82
STE CANAL DE PROVENCE	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station de pompage Barthélemy	50	S	ENEDIS	83
STE CANAL DE PROVENCE	ROUGIERS	83170	Station de pompage La Riperte	180	S	ENEDIS	84
STE CANAL DE PROVENCE	SAINT CYR SUR MER	83270	Station de pompage La Rampale	60	S	ENEDIS	85
STE CANAL DE PROVENCE	SAINI MAXIMIN LA SAINTE BAUME	83470	Station de pompage Verdagne	370	S	ENEDIS	86
STE CANAL DE PROVENCE	SIGNES	83870	Station de pompage des Launes	102	S	ENEDIS	87
STE CANAL DE PROVENCE	VINON SUR VERDON	83560	Station de pompage Trans	1 950	S	ENEDIS	88
STE CANAL DE PROVENCE	VINON SUR VERDON	83560	Station de pompage Botre	1 000	S	ENEDIS	89
Usine de la Motte (Sté STOGAZ)	LA MOTTE	83920	Ste Roseline	30	S	ENEDIS	4

ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS Delphine HAVIL - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83065 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
VEOLIA Eau	LE PLAN DU CASTELLET	83330	Station d'épuration du SIVU Le Beausset - La Cadrière - Le Castellet, 99 chemin des Beaumes	250	S	ENEDIS	140
Compagnie des Eaux et de l'Ozone	LA VALETTE DU VAR	83160	Usine de stérilisation STEP Plan de la Tour - Le Pré d'icard	NC	S	ENEDIS	159
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	PLAN DE LA TOUR	83120		78	S	ENEDIS	205
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP UP LA MOLE	1800	S	ENEDIS	206
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	FORAGE DE REPARADE	61	S	ENEDIS	197
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP FORAGE VAL DASTIER	80	S	ENEDIS	199
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP RP RAYOL 1	72	S	ENEDIS	198
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP RP RAYOL 2	63	S	ENEDIS	200
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	USNE DE LA GISCIÈ - chemin de la Giscle	370	S	ENEDIS	201
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	Station de pompage AEP Berthie	36	S	ENEDIS	207
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	SAINTE MAXIME	83120	Bureaux CMESE	42	S	ENEDIS	204
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	AEP RP AVELAN	489	S	ENEDIS	203
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	LA MOLE	83310	AEP LA VERNIE - alimentation eau potable	1150	S	ENEDIS	202
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957	Station de relèvement des eaux pluviales - BP 121 - LA GARDE CEDEX	15	S	ENEDIS	208
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957	Forage de Fonqueballe - BP 121 - LA GARDE CEDEX Reservoirs d'eau du Thouars - BP 121 - LA GARDE CEDEX	155	S	ENEDIS	209
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957		18	S	ENEDIS	210



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de COLLOBRIERES

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 14 décembre 2018 du maire de la commune de Collobrières,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Collobrières, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Colette BRESIS, titulaire, Monsieur Yves ARIZZI, suppléant ;
- Madame Geneviève PLASTEIG DIT CASSOU, titulaire, Madame Catherine TERESZKIEWIEZ épouse NONQUE, suppléante ;
- Madame Anne-Marie REGNIER épouse SCHALLER, titulaire, Monsieur Jean-Pierre RIZZO, suppléant ;
- Madame Rose JAUFFRET, titulaire ;
- Monsieur Serge BERARD, titulaire.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Collobrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de GRIMAUD

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 12 novembre 2018 du maire de la commune de Grimaud,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Grimaud, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Eva VON FISCHER-BENZON ;
- Madame Florence PLOIX ;
- Madame Nicole MALLARD ;
- Monsieur Claude DUVAL ;
- Madame Hélène DRUTEL.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de LA LONDE LES MAURES

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 12 novembre 2018 du maire de la commune de La Londe les Maures,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de La Londe les Maures, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Eliane QUERO ;
- Monsieur Christian FABRE ;
- Monsieur Daniel GRARE ;
- Monsieur Marc KENNEL ;
- Madame Michèle ETIENNE.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de La Londe les Maures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de RIANNS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune de Rians,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Rians, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur François PLAZANET, titulaire, Monsieur Patrick D'ANGELO, suppléant ;
- Monsieur Tristan NOYER, titulaire, Madame Andrée DUBOUX, suppléante ;
- Madame Patricia LAMBERT, titulaire, Monsieur Jean-Luc HAUET, suppléant ;
- Monsieur Nicolas BREMOND, titulaire, Madame Gaëlle CARLOT-REBEC, suppléante ;
- Monsieur Pierre ESPITALIER, titulaire.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Rians sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de GASSIN

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 17 octobre 2018 du maire de la commune de Gassin,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Gassin, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Anne-Marie MARCELLINO ;
- Monsieur Christian OLLIVIER ;
- Madame Béatrice SOLER ;
- Madame Elsa GURNARI MARCUCCI ;
- Monsieur Didier SILVE.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Gassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN, 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune du LAVANDOU

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 9 novembre 2018 du maire de la commune du Lavandou,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune du Lavandou, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Pierre BIGEY ;
- Madame Monique CARLETTI ;
- Monsieur Jacques BOMPAS ;
- Monsieur Jean-Laurent FELIZIA ;
- Monsieur Guy CAPPE.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Lavandou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de PUGET-SUR-ARGENS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 11 décembre 2018 du maire de la commune de Puget-sur-Argens,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Puget-sur-Argens, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Marcel GARMIRIAN, titulaire, Madame Vanessa STANDOP, suppléante ;
- Monsieur Frédéric VILET, titulaire ;
- Monsieur Alain COLOMINES, titulaire ;
- Monsieur Jean BRIAL, titulaire, Monsieur Philippe NOGUERA, suppléant ;
- Monsieur Claude MEYER, titulaire, Madame Danielle SUBTIL, suppléante.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Puget-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 04 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de SAINT-ZACHARIE

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 4 décembre 2018 et 2 janvier 2019 du maire de la commune de Saint-Zacharie,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Zacharie, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques SOMA ;
- Monsieur Alfred POLLUS ;
- Monsieur Jean-Jacques COULOMB ;
- Monsieur Jean-Philippe PASSANANTE ;
- Monsieur Eric FILLAT.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Saint-Zacharie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

07 JAN. 2019

ARRETE en date du
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de CORRENS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 28 et 29 novembre 2018 du maire de la commune de Correns,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de Correns, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Madame Sabine LESCHEVIN	Conseillère municipale
Monsieur André VINCENT	Délégué de l'administration
Madame Mireille BOUIS	Déléguée du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Correns sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 07 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JAGOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 07 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de VERIGNON

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 13 et 29 novembre 2018 du maire de la commune de Vérignon,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de Vérignon, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Didier DUPENDANT	Conseiller municipal
Madame Carole PLEGAT	Délégué de l'administration
Madame Josiane JEAN	Déléguée du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vérignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 07 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 07 JANV. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de FOX-AMPHOUX

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 17 et 29 novembre 2018 du maire de la commune de Fox-Amphoux,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de Fox-Amphoux, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Bruno SORAGNA	Conseiller municipal
Monsieur Max JAUBERT	Délégué de l'administration
Madame Gisèle SERRE épouse BOUDILLON	Déléguée du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Fox-Amphoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 07 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 07 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de MONTFERRAT

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 22 novembre et 11 décembre 2018 du maire de la commune de Montferrat,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de Montferrat, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Robert FENECH	Conseiller municipal, titulaire,
Madame Dominique MAGNIEN BONIN	Conseillère municipale, suppléante,
Madame Magali FERRARI épouse SOULIE	Déléguée de l'administration
Madame Jacqueline BRUN épouse MARTEL	Déléguée du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Montferrat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 07 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune des ARCS-SUR-ARGENS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune des Arcs-sur-Argens,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune des Arcs-sur-Argens, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Claude KREISS, titulaire, Madame Nathalie CHOPIN, suppléante ;
- Madame Chantal BEGANTON, titulaire, Monsieur Fabrice MAGAUD, suppléant ;
- Monsieur Patrice BORSI, titulaire, Madame Sophie BONNAUD, suppléante ;
- Monsieur Guy LANGUILLAT, titulaire ;
- Monsieur Louis RONCERAY, titulaire.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune des Arcs-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 05 JAN, 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de CUERS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 8 janvier 2019 du maire de la commune de Cuers,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Cuers, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Laura GAMBINO ;
- Madame Marie-Claude ASCH ;
- Madame Martine CHASSIN ;
- Madame Armelle DE PIERREFEU ;
- Monsieur Gérard CABRI.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Cuers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de LA MARTRE

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 12 et 22 novembre 2018 du maire de la commune de La Martre,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de La Martre, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Guy-Louis GOUYE	Conseiller municipal
Monsieur Alain BENAVIDES	Délégué de l'administration
Madame Ginette LAUGIER	Déléguée du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de La Martre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 5 et 7 décembre 2018 du maire de la commune de Saint-Antonin-du-Var,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune de Saint-Antonin-du-Var, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Claude CARINI	Conseiller municipal
Madame Danièle GRAILLOT	Déléguée de l'administration
Monsieur Franck HERAUD	Délégué du tribunal de grande instance

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Saint-Antonin-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

09 JAN. 2019

ARRETE en date du
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de BRIGNOLES

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 19 décembre 2018 du maire de la commune de Brignoles,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Brignoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Michel RABHI, titulaire, Monsieur Basile ELIEZER, suppléant ;
- Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ, titulaire, Monsieur Jean-Marie REVEST, suppléant ;
- Monsieur Marcel BUCCIO, titulaire, Madame Zohra BENEDETTO, suppléante ;
- Monsieur Jacques DANVY, titulaire, Monsieur Henri JACOMELLI, suppléant ;
- Madame Sonia SENSEY, titulaire, Monsieur Romain TARDIEU, suppléant.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB



PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN, 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de LA FARLEDE

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune de La Farlède,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de La Farlède, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Mireille GAMBA ;
- Madame Micheline TEOBALD ;
- Monsieur David MONIN ;
- Madame Michèle LOUCHE ;
- Madame Isabelle FURIC.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de La Farlède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune du RAYOL-CANADEL

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions des 6 décembre 2018 et 8 janvier 2019 du maire de la commune du Rayol-Canadel,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de contrôle de la commune du Rayol-Canadel, dont les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur André DELMONTE	Conseiller municipal, titulaire,
Monsieur Jean-Pierre MAGALHAES	Conseiller municipal, suppléant,
Monsieur Philippe LEGER	Délégué de l'administration, titulaire,
Monsieur Yves GOLA	Délégué de l'administration, suppléant,
Madame Ghilaine CLERTON	Déléguée du tribunal de grande instance, titulaire,
Madame Florence SIMONNEAU	Déléguée du tribunal de grande instance, suppléante.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Rayol-Canadel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de LA VALETTE-DU-VAR

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 3 décembre 2018 du maire de la commune de La Valette-du-Var,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de La Valette-du-Var, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Jacqueline MENARD ;
- Madame Christiane HUMMEL ;
- Monsieur Rémy MESQUIDA ;
- Madame Josiane BESSET ;
- Monsieur Lucien LESUR.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de La Valette-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de CARNOULES

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune de Carnoules,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Arlette BONDADY, conseillère déléguée, n'est pas titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

.../...

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Carnoules, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Madame Arlette BONDADY, titulaire, Madame Martine PAUL, suppléante ;
- Madame Françoise BEGUIN ;
- Madame Renée GIBERT ;
- Monsieur André MALAHIEUDE ;
- Monsieur Frédéric-Georges ROUX.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Carnoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de FREJUS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune de Fréjus,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires,

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Fréjus, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre JOLY, titulaire, Monsieur Robert SIMON-CHAUTEMPS, suppléant ;
- Madame Dominique VANDRA, titulaire, Monsieur Pesamino FIHIPALAI, suppléant ;
- Madame Maryse SELVES, titulaire, Madame Denise MONET, suppléante ;
- Madame Giselle THOLLET-PAYSANT, titulaire, Monsieur Jean-Claude TOSELLO, suppléant ;
- Madame Sonia THOLLET, titulaire, Madame Christelle PLANTAVIN, suppléante,

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRETE en date du 09 JAN. 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
Commune de ROCBARON

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 7 décembre 2018 du maire de la commune de Rocbaron,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle de la commune de Rocbaron, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Monsieur Boris AYASSE, titulaire, Madame Sandra MERLE, suppléante ;
- Madame Virginie PIOLI, titulaire, Madame Virginie BARTOLI, suppléante ;
- Madame Sandra IANNETTI, titulaire, Madame Yvonne PISSY, suppléante ;
- Monsieur Dominique QUINCHON, titulaire, Madame Françoise BANCILHON, suppléante ;
- Madame Sophie AMICE, titulaire, Madame Annick-Andrée CHERPIN, suppléante.

.../...

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Rocbaron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le **10 JAN. 2019**

**Arrêté portant dérogation pour la coupe,
la destruction et l'enlèvement de
spécimens d'espèces végétales protégées
dans le cadre du projet de requalification
du boulevard de la Marine sur la
commune de Hyères (83)**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27/MCI du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la demande de dérogation déposée le 18 octobre 2018 par la commune de Hyères, maître d'ouvrage, composée du formulaire CERFA (13617*01) et du dossier technique intitulé « Requalification du boulevard de la Marine - Dossier de demande de dérogation au titre de l'interdiction de destruction d'espèces protégées », daté du 17 octobre 2018 et réalisé par le bureau d'études Biotope ;
- Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressé au *conseil scientifique régional du patrimoine naturel* (CSRPN) le 26 octobre 2018 ;
- Vu l'avis formulé par le CSRPN le 6 décembre 2018 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DREAL PACA du 16 novembre au 3 décembre 2018 ;

Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, sont d'intérêt général ;

Considérant que la réalisation du projet de requalification du boulevard de la Marine sur la commune de Hyères implique la coupe, la destruction ou l'enlèvement d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation de ce projet constitue une raison d'intérêt public majeur de nature environnementale, aux motifs qu'il crée une promenade piétonne et une piste cyclable et sécurise les usagers du boulevard de la Marine (présentation page 9 du dossier technique susvisé) ;

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante après analyse des solutions alternatives présentées page 12 du dossier technique susvisé ;

Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable des populations des espèces concernées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier technique et prescrites par le présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et identité du bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre du projet de requalification du boulevard de la Marine, le bénéficiaire de la dérogation est la commune de Hyères sise 12 avenue Joseph Clotis, 83412 Hyères-les-Palmiers, ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre de l'aménagement visé à l'article 1, la dérogation porte, conformément au formulaire CERFA susvisé, sur la destruction de 45 individus d'Euphorbe de Terracine (Euphorbia Terracina).

Les atteintes aux espèces et habitats concernés seront exclusivement effectuées dans le cadre du chantier de l'aménagement visé à l'article 1.

Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction des impacts, et mesures d'accompagnement et de suivis

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent et sont détaillées dans le dossier technique susvisé.

Le chiffrage global de ces mesures est évalué à environ 32 000 €. Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications des actions sont soumises à validation préalable de l'administration.

3.1. Mesures d'évitement des impacts

ME1 - Adaptation du projet aux sensibilités environnementales : évitement des zones humides, de la pinède à pin pignon et de la bande côtière sableuse ;

3.2. Mesures de réduction des impacts

MR1 - Adaptation du calendrier de travaux et d'entretien :

- en phase chantier :
 - visite de terrain par un écologue, le maître d'ouvrage et l'entreprise de travaux avant le lancement du chantier ;
 - balisage des zones sensibles et des espèces protégées ;
- en phase d'exploitation :
 - les entretiens des noues et espaces verts du boulevard devront être réalisés après floraison et dispersion des graines de la majorité des espèces patrimoniales présentes, soit entre les mois de septembre à mars ;

MR2 - Limite des emprises supplémentaires du chantier en phase travaux : balisage de l'emprise des travaux et des stations de plantes protégées et vérification du respect de ce balisage par l'écologue en charge du suivi de chantier et du suivi écologique ;

MR3 - Lutte contre les pollutions chroniques et accidentelles : mise en place de dispositifs antipollution pour les personnels et les engins et traitement de la pollution chronique par des noues ;

MR4 - Lutte contre la pollution lumineuse : choix de dispositifs d'éclairages permettant de limiter les effets négatifs des points lumineux pour la faune nocturne ;

3.3. Mesures d'accompagnement

MA1 - Extension de la gestion favorable à l'Euphorbe de Terracine sur le boulevard et à l'échelle de la commune : transplantation et replantation de pieds d'Euphorbe de Terracine aux abords de la piste cyclable ;

3.4. Mesures de suivi

Suivi en phase chantier : pendant la phase chantier, il est prévu une visite mensuelle par un écologue pour vérifier que les entreprises respectent l'ensemble des prescriptions écologiques du présent dossier ;

Suivi en fin de chantier : une synthèse du suivi de chantier sera adressée par un écologue au maître d'ouvrage ;

Suivi post-chantier : pendant les cinq années suivant la fin du chantier, deux visites annuelles seront assurées par un écologue pour contrôler l'évolution des espaces naturels sur le boulevard et ses abords directs.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis naturalistes seront versées à la base de données régionale SILENE par le maître d'ouvrage. Pour chaque lot de données, le maître d'ouvrage fournira à la DREAL l'attestation de versement correspondante signée par l'administrateur de données SILENE.

Article 4 : Information des services de l'État et publicité des résultats

Le maître d'ouvrage transmet sans délai à la DREAL PACA les données cartographiques relatives à l'aménagement et aux mesures prévues à l'article 3, dans un format compatible avec l'outil cartographique GeoMCE déployé au niveau national pour le suivi de ces mesures.

Il informe la DREAL PACA et la *direction départementale des territoires et de la mer du Var* (DDTM) du début et de la fin des travaux.

Le maître d'ouvrage et l'encadrant écologique sont tenus de signaler à la DREAL PACA et la DDTM du Var les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Le maître d'ouvrage rend compte à la DREAL PACA, en fin de travaux et cinq ans après la fin des travaux, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3, sous la forme d'un rapport de synthèse (où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, sont présentés pour information).

Les résultats des suivis et bilans peuvent être utilisés par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés à l'aménagement visé à l'article 1, dans la limite de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet de la DREAL PACA.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

1/6

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 30 OCT. 2018
déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des berges
des cours d'eau « Le Vallat du Carme et Le Haut du Béarn »

Communes de Rians, Artigues et Esparron

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1-1, L120-2, L211-1 L211-7, L215-2, L215-14 et suivants, L432-1 et suivants, L435-5, R214-88 à R214-103 et R435-34 à R435-39,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L151-40,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant monsieur Jean-Luc Videlaine, préfet du Var,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 21 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général parvenu au guichet unique de l'eau le 1^{er} août 2016, complété les 1^{er} août et 7 septembre 2018, par lequel la communauté de communes Provence Verdon, représentée par son président, sollicite la déclaration d'intérêt général pour la réalisation du plan d'entretien des berges des cours d'eau « Le Vallat du Carme et le Haut du Béarn » sur une section d'environ 20 kilomètres recoupant le territoire de trois communes : Rians, Artigues et Esparron,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu la mise en consultation, à l'initiative de la communauté de communes Provence Verdon de l'étude relative au plan d'entretien des berges des cours d'eau « Le Vallat du Carme et le Haut du Béarn » dans les mairies concernées par le projet du 16 avril au 20 mai 2018,

Vu les observations formulées dans les cahiers mis à disposition du public dans les mairies respectives,

Vu les avis des services dans le cadre de l'instruction du dossier,

Vu la transmission au pétitionnaire, le 28 septembre 2018, du projet d'arrêté pour observations dans un délai maximum de 15 jours,

Vu l'absence de remarques du pétitionnaire sur le projet d'arrêté,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux réguliers d'entretien afin de favoriser l'écoulement des eaux, améliorer la préservation des milieux naturels terrestres et aquatiques et valoriser les sites,

Considérant l'importance des travaux à réaliser que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, dans de bonnes conditions et dans des délais acceptables,

Considérant que les travaux d'entretien à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que la communauté de communes Provence Verdon ne prévoit pas de demandes de participation financière des propriétaires riverains intéressés,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L151-37 du code rural prévoyant que, dans les conditions visées ci-dessus, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique,

Considérant que les actions et interventions envisagées au plan d'entretien tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique, à réduire les conséquences des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains, et à limiter la propagation des espèces invasives sur le bassin versant,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle communale et intercommunale en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau,

Considérant que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Sont déclarés d'intérêt général les travaux du plan d'entretien des berges des cours d'eau « Le Vallat du Carme et le haut du Béarn » présentés par la communauté de communes Provence Verdon, sur une section d'environ 20 kilomètres recoupant le territoire de trois communes : Rians, Artigues et Esparron, dans sa demande du 1er août 2016 susvisée.

Article 2 : Déclaration d'intérêt général

Les travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité de la communauté de communes Provence Verdon.

Sont autorisés les accès aux sites concernés, l'élimination ou l'enlèvement des rémanents produits par le chantier (incinération ou broyage selon la période et la réglementation en vigueur).

Les travaux visés par le présent arrêté se rapportent à :

- la mise en œuvre du plan d'entretien des boisements de berge sur 5 ans pour répondre à des demandes en entretien variées et d'intérêt général. L'entretien ne sera donc réalisé ni systématiquement, ni de manière uniforme car le but est d'intervenir uniquement sur les secteurs où un gain sensible en termes de risques ou d'environnement peut être espéré,
 - la nature des travaux correspond essentiellement à des travaux forestiers. Sur les 20 kilomètres de cours d'eau concernés par l'entretien, une douzaine de kilomètres connaîtra une phase « rattrapage d'entretien » avec des travaux plus intenses suite à la présence de boisements de berges instables. Ces travaux de rattrapage d'entretien seront programmés les 2 premières années. Par la suite et pour les 3 années suivantes, des travaux seront menés régulièrement et de façon moins intense en fonction de fréquences préétablies ou de priorité liées aux enjeux menacés.
- Différents types d'actions seront menés :
- des travaux d'abattage-recépage, d'élagage et plus généralement d'éclaircies et de débardage des bois,
 - des travaux d'élimination des déchets ou des matériaux déversés sur les berges et plus généralement tous travaux ponctuels pour permettre le libre écoulement des eaux tels qu'ils sont définis dans le dossier de demande susvisé.

Le bois de valeur marchande provenant des arbres abattus en cours de travaux reste la propriété des riverains. Le bois sera mis à leur disposition, à leur demande, à proximité des chantiers et hors d'atteinte des hautes eaux. Les riverains qui souhaitent récupérer le bois devront le faire savoir avant l'intervention de l'entreprise. Dans le cas contraire, le bois sera éliminé. Les bois et broussailles non valorisables (rémanents, bois de dimensions insuffisantes, bois souillés, etc) sont broyés et épandus en arrière berge.

Pollution des eaux

Le stationnement des engins de chantier sur la berge est interdit hors de la période de travail.

Les stockages de matériaux et produits de toute nature s'effectueront en retrait des cours d'eau. De même, les opérations de nettoyage, entretien, réparation et ravitaillement des engins de chantier et du matériel s'effectueront sur des aires éloignées des ruisseaux et cours d'eau.

Les travaux seront conduits de manière à ce qu'il n'y ait pas d'écoulement de ciment, de liant, d'hydrocarbures ou de tout autre produit sur le sol, dans les fossés ou dans les ruisseaux. Tout écoulement ou déversement accidentel d'hydrocarbures ou de tout autre produit sera récupéré à l'aide de dispositifs appropriés. Le service chargé de la police de l'eau devra être informé immédiatement par le pétitionnaire de tout déversement accidentel de produit polluant dans les milieux aquatiques.

Les travaux qui rentrent dans la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement ne sont pas concernés par le présent arrêté et nécessitent l'accomplissement préalable de la procédure correspondante.

La présente décision ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La communauté de communes Provence Verdon organisera l'information préalable aux travaux avec les propriétaires et exploitants riverains concernés.

Article 3 : Obligations des propriétaires et exploitants riverains

Pour l'accès, le maître d'œuvre et les ouvriers utiliseront les voies publiques existantes ou privées. Les propriétaires et les exploitants riverains sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer et ce sans indemnité, sur leurs terrains, en plus des agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques et matériels strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une bande d'une largeur de six mètres mesurée à partir de la berge.

Le maître d'œuvre utilisera autant que possible les cheminements existants (chemin d'accès à la rivière, bande enherbée) et respectera les arbres, cultures ou constructions existantes. De plus, les terrains bâtis ou clos de mur ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude temporaire en ce qui concerne les engins.

Une convention pourra être signée entre la communauté de communes et les propriétaires concernés, qui permettra notamment à ces derniers d'indiquer leurs recommandations concernant la servitude de passage.

Les secteurs concernés par des travaux seront transmis tous les ans aux communes concernées, afin qu'elles en fassent un affichage public en mairie informant ainsi régulièrement les habitants.

Sur les sites eux-mêmes, les principales interventions (abattage – élimination de bois morts ou de déchets) seront marqués à la peinture.

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des dispositions relatives à l'entretien des cours d'eau prévues par l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Les travaux seront conduits sous l'entière responsabilité de la communauté de communes Provence Verdon. Ils seront réalisés de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu naturel et en priorité hors période pluvieuse en respectant les prescriptions ci-après :

→ les travaux ne devront pas occasionner de nuisance au milieu aquatique et son environnement en période de reproduction des amphibiens, reptiles et oiseaux et ceux susceptibles d'avoir une incidence sur le frai de la faune piscicole seront interdits du 15 octobre au 15 avril,

→ un calendrier précis des interventions devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var chaque année, ainsi qu'un compte rendu du chantier réalisé l'année précédente,

→ toutes les précautions devront être prises pour éviter le déversement de tout produit polluant dans les cours d'eau, la détérioration des berges ou des ouvrages existants et la destruction des habitats,

→ la circulation des engins dans le lit du cours d'eau est interdite.

Aucun stockage de quelques produits susceptibles de nuire au milieu aquatique ne sera toléré à proximité des cours d'eau. Les travaux réalisés seront conformes à la description figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire. Toutefois, ils pourront, selon l'état du milieu et les nécessités de chantier, faire l'objet de modifications dans le sens d'adaptations, sous réserve d'en informer préalablement le service police de l'eau de la DDTM du Var.

Lors des travaux, des précautions seront prises afin de préserver l'avifaune, la faune piscicole et les habitats naturels ainsi que les espèces protégées.

Article 5 : Droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Ce droit s'applique à compter de l'échéance des deux premières années et pour une durée de 5 ans.

Article 6 - Dispositions concernant l'information des propriétaires concernés par les travaux

Les propriétaires de terrains concernés par le projet devront être informés suffisamment tôt du début des travaux. Cette information sera notifiée aux propriétaires et affichée en mairie du lieu des travaux avant la date d'intervention sur site.

Article 7 : Durée et révocation de l'autorisation

La déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle est valable pour la réalisation du programme de travaux tel qu'il ressort du dossier de demande fourni par le pétitionnaire. Toute modification apportée et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet conformément au code de l'environnement.

Si le bénéficiaire de l'autorisation désire obtenir le renouvellement de sa déclaration d'intérêt général, il doit, dans un délai de six mois au moins avant la date d'expiration, fixée par le présent arrêté, en faire la demande par écrit, au préfet du Var, dans les conditions fixées à l'article R215-15 du code de l'environnement, en précisant la durée pour laquelle il désire que la déclaration d'intérêt général soit renouvelée.

Article 8 : Recours, droit des tiers et responsabilité

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. La communauté de communes Provence Verdon sera responsable de façon générale de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra en aucun cas invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques de son entreprise que les modes d'exécution et d'entretien ultérieur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Var pendant six mois au moins.

Une copie du présent arrêté sera adressée en mairies de Rians, Artigues et Esparron pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès verbal dressé par le soin des maires et adressé au service chargé de la police de l'eau à la DDTM du Var.

Le dossier de déclaration d'intérêt général, objet des travaux du présent arrêté, sera tenu à disposition du public et consultable en mairies durant toute la durée des travaux. Il sera également affiché, pour information, au siège de la communauté de communes Provence Verdon.

Article 10 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté de communes Provence Verdon, les Maires de Rians, d'Artigues et d'Esparron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- au chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité,
- au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au président de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

- 3 DEC. 2018

DECISION

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

18-022

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE

Service aménagement
durable

Secrétariat de la
Commission
Départementale
d'Aménagement
Cinématographique
du Var

Dossier : 18-022

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations lors de sa séance du 3 décembre 2018 sous la présidence de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var.

Vu le code du cinéma et de l'image animée, et notamment ses articles L.212-6-1 à L.212-6-9 et R.212-6 à R.212-6-8 ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 2017/P/08 du 2 mars 2017 de madame la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques prévue au IV de l'article L.212-6 -2 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Var;

Vu la demande enregistrée le 10 octobre 2018, sous le n° 18-022 relative à l'extension de l'établissement cinématographique « Six N'étoiles », par l'adjonction d'une salle de 118 places, portant la capacité du cinéma à 4 salles et 568 places, dont 18 dédiées aux personnes à mobilité réduite, sur le territoire de la commune de SIX-FOURS-LES PLAGES. La demande est présentée par la commune de Six-Fours-les-Plages, représentée par son maire monsieur Jean-Sébastien VIALATTE. La commune de Six - Fours - les Plages agit en qualité de propriétaire des murs et du fonds de commerce;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 novembre 2018;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var du 22 novembre 2018;

adresse :
244, avenue de l'Infanterie de
Mer BP 501
83041 Toulon cedex 9
téléphone :
04 94 46 83 83
télécopie :
04 94 46 80 08
courriel :
DDEA-Var
@equipement-agriculture.gouv.fr

après qu'en ont délibéré les membres de la commission,

Considérant l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée :

- le complexe cinématographique « Six N'étoiles », ouvert en janvier 2014, est un établissement municipal, actuellement exploité en délégation de service public ; le délégataire actuel, la SARL L'YRE Cinémas est reconduit pour une durée de 5 ans à compter de janvier 2019;
- ce complexe propose une grande diversité de films, exploités dans des conditions assurant leur visibilité au sein de la zone d'influence cinématographique (Z.I.C.). La programmation est élaborée à partir d'une offre alliant une large part de films de divertissement de qualité grand public et familial parallèlement à une sélection de films Art et Essais (classement art et essai). Cette programmation est soutenue par une politique d'éducation à l'image ambitieuse et accompagnée d'un ensemble d'animations et d'évènements culturels réguliers;

La construction d'une quatrième salle permettra d'amplifier la programmation « art et essai », portant notamment sur des films labellisés « Recherche et Découvertes, tout en maintenant un équilibre avec les films «grand public». Une meilleure exposition des films continuera ainsi à satisfaire toutes les catégories de spectateurs;

En parallèle, l'ouverture d'une salle de convivialité permettra de développer les animations en direction des écoles, des seniors, des cinéphiles, des festivals et des dispositifs d'éducation à l'image. Cette salle sera également un espace multifonctions à destination de toutes les catégories de spectateurs;

- la nature et la diversité culturelle de l'offre cinématographique toucheront un large public local et touristique de la zone d'influence cinématographique.

Le projet d'extension du complexe de Six-Fours-les-Plages contribuera à l'équilibre cinématographique de l'agglomération toulonnaise dont le bassin de l'Ouest toulonnais, actuellement sous-équipé,

Considérant l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme :

- l'extension projetée participera au développement attractif et pérenne de cet équipement culturel de proximité ; celle-ci permettra de conforter l'image du cinéma « Six N'étoiles » dans la vie culturelle de la commune;
- ce projet répond à une demande forte des habitants permanents, d'une part, et à la vocation touristique de la commune, d'autre part. De plus, grâce à son matériel itinérant, il participe notamment à la structuration des actions cinématographiques dans la commune (plein air, maisons de retraite et foyers);



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des
Territoires et de la mer

TOULON, le 19 décembre 2018

Service Aménagement Durable

ARRETE PRÉFECTORAL N° DDTM / SAD/REDIF / 2018/04
portant approbation des orientations du Système de Gestion de la Sécurité

Exploitant : REDIF
Station(s) : Mont Faron
Commune(s) : Toulon

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 23 août 2018 portant nomination du préfet du Var, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE,
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 59, 60 et 23,
- Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne,
- Vu le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant, version 3, en date du 18/10/2018,
- Vu le dossier relatif au système de gestion de la sécurité, reçu le 06/11/2018,
- Vu l'avis du STRMTG, Bureau des Alpes du Sud en date du 20/11/2018,
- Vu l'arrêté 2016 /136 / PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, Directeur Départemental des Territoires et de la mer du Var,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de M. David BARJON, Directeur Départemental des Territoires et de la mer du Var à certains cadres de la Direction Départementale des Territoires du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SAD/REDIF/2017/01 du 26 septembre 2017 portant approbation des orientations du Système de Gestion de la Sécurité.

CONSIDÉRANT que les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant sont de nature à garantir la sécurité des usagers, des personnels et des tiers, pendant toute la durée de l'exploitation de ses installations.

ARRETE

Article 1er :

Le document d'orientations du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant est approuvé.
Le précédent document approuvé est abrogé.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le préfet, l'exploitant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'aux maires des communes concernés.

TOULON, le 19 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



DAVID BARJON

Il permettra d'améliorer la qualité de l'offre cinématographique au sein de la Z.I.C. en proposant une offre alternative à celles des pôles cinématographiques de Toulon, à l'Ouest et au-delà de Sanary, à l'Est;

- l'adjonction d'une salle de projection supplémentaire n'aura aucun impact sur l'activité des cinémas situés en dehors de la Z.I.C., en raison de l'éloignement et du positionnement de proximité du projet. L'offre spécifique développée autour de la nouvelle salle de convivialité permettra de prolonger l'animation actuelle sans déréguler le parc de Sanary, le plus proche, composé essentiellement du cinéma ABC;

L'extension projetée est de nature à renforcer l'attractivité et l'animation cinématographique de la commune de Six-Fours-les-Plages, sans bouleverser les équilibres en place dans cette zone;

- compte tenu des flux supplémentaires générés, l'impact du projet d'extension devrait être marginal sur le réseau viaire départemental.

L'accès pédestre au cinéma est facilité par des passages piétons. L'accès en vélo est possible par l'existence de pistes et de bandes cyclables.

Le cinéma est desservi par 4 lignes de bus, dont deux arrêts à proximité immédiate « Hôtel de ville » et « Reynier »;

- le cinéma dispose d'un parking de 30 places payantes, auquel s'ajoutent des emplacements de stationnement le long des voies proches du cinéma et notamment le parking « hôtel de ville » de 156 places;
- le cinéma Six N'étoiles bénéficie d'un choix architectural qualitatif qui procure une plus-value au quartier en assurant sa transition urbaine et paysagère permettant de reconstituer un lien contemporain entre deux périodes de construction distinctes;
- le projet d'extension s'attache à respecter et prolonger ce qui a été mis en œuvre, notamment en satisfaisant aux critères de la certification « bâtiments durables méditerranéens »;
- en matière environnementale, des mesures seront mises en œuvre en termes d'énergie, de choix des matériaux, de gestion de l'eau, de performance acoustique du bâtiment et de solutions végétales,

DECIDE

d'accorder l'autorisation requise à l'unanimité.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, maire de la commune de Six-Fours-les-Plages, commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique,
- madame Christiane HUMMEL, vice-présidente, représentant le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée,
- monsieur Mohamed MAHALI, vice-président, représentant le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale « Provence Méditerranée »,
- madame Sophie VERDERY, adjointe au maire, représentant le maire de la commune de Toulon, commune la plus peuplée de l'arrondissement,
- madame Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental du Var,
- madame Liliane CABONI, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement,

En conséquence, est autorisée l'extension de l'établissement cinématographique « Six N'étoiles », par l'adjonction d'une salle de 118 places, portant la capacité du cinéma à 4 salles et 568 places, dont 18 dédiées aux personnes à mobilité réduite, sur le territoire de la commune de SIX-FOURS-LES PLAGES.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 10 JAN. 2019

ARRETE PREFECTORAL

Service domaine public maritime et
environnement marin

Bureau littoral ouest

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
en vue de procéder aux travaux topographiques,
et aux études pour le projet
de délimitation du rivage de la mer
« Plage de la Garonnette »

Commune de Sainte-Maxime

Le Préfet du Var

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-4 à L2111-9 ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code pénal et notamment les articles 322-2 et 433-11 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics et notamment ses articles 1^{er} et 8 ;
- Vu** la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu** la lettre, en date du - 8 JAN. 2019 présentée par le directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime, afin de procéder aux opérations nécessaires à l'étude du projet de délimitation du rivage de la mer de la plage de la Garonnette ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux travaux topographiques, recherches foncières et aux études pour le projet de délimitation du rivage de la mer – plage de la Garonnette ;
- Vu** le plan de situation, et le plan et état parcellaires, ci-annexés, se rapportant à la zone d'étude concernée ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM/SDPMEM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Considérant qu'il importe de faciliter les études relatives au projet sus-visé sur le terrain ;

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour les besoins du projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ou les personnels des entreprises déléguées, chargés de l'exécution des travaux d'étude pour le projet de délimitation du rivage de la mer, Plage de la Garonnette (cf plan de situation ci-annexé), sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, situées sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime et désignées à l'état et au plan parcellaires, ci-annexés.

Ils pourront procéder aux opérations strictement limitées et nécessaires à l'instruction administrative du projet : matérialisation du projet de limite, reconnaissances du terrain et réunion sur site.

Ils pourront également y implanter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères et procéder à des marquages ponctuels strictement nécessaires.

Ils prendront toutes les précautions utiles afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt environnemental du site et notamment à des espèces protégées.

Article 2 : Les agents précités ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie, par voie d'affichage ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés au cours de ces travaux d'études seront à la charge du maître d'ouvrage. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif, dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

Article 4 : Le maire de Sainte-Maxime, la police ou la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune concernée seront invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets, repères, instrumentation et appareillages établis sur le terrain.

Article 5 : Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 : La destruction ou le déplacement des signaux, bornes, repères donne lieu à l'application de l'article 322-2 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera également affiché, dès réception, à la mairie de Sainte-Maxime, à la diligence du maire, et ce, 10 jours au moins avant toute pénétration dans les propriétés.

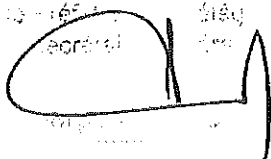
Les annexes du présent arrêté sont consultables en mairie de Sainte-Maxime et à la DDTM du Var à Toulon.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, prévues à l'article 8. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de Sainte-Maxime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 10 JAN. 2019

Le préfet du Var,



Portrait of the Prefect of the Var



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Toulon, le 19 décembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Régalien

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR,**

- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du Pôle Régalien ;

M. Patrick VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Régalien ;

- à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

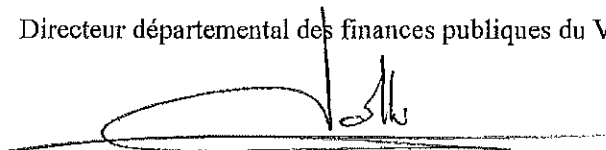
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L' Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR ,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE -- CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon, le 19 décembre 2018

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du VAR,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

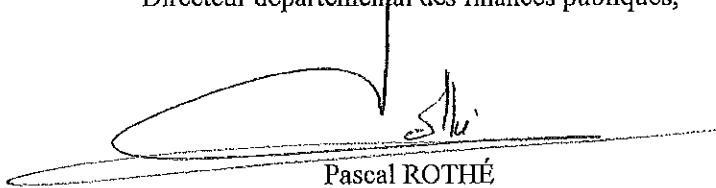
Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle régalien ;
- M. Patrick VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle régalien.

Article 2. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 19 décembre 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Var

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du 04 décembre 2018 désignant M. Patrick VARGIU conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick VARGIU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :



1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 1^{er} janvier 2019.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Var,

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Ressources humaines :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire classe normale ;
Clément EYNAC, inspecteur des finances publiques ;
Véronique LIABEUF, inspectrice des finances publiques ;
Christine MESNIL, contrôlease des finances publiques ;
Claudie MALAGU, contrôlease des finances publiques ;
Véronique GIULIANO, contrôlease des finances publiques ;
Séverine LEVASLOT, contrôlease des finances publiques ;
Christophe DETIER, contrôlease des finances publiques ;
Karine JULIEN, contrôlease des finances publiques.

Formation professionnelle :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire classe normale ;
Valérie DUPONT, contrôlease des finances publiques ;
Claire-Lyse FAURIAT, contrôlease des finances publiques.

2. Pour la Division des Opérations et Comptes de l'Etat

Anne DAUMAND, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division et Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division,
disposent notamment d'une délégation de signature en matière de recouvrement des titres de perception, pour accorder des remises sur la somme en principal, sur les majorations, sur les frais de poursuites et sur les intérêts, dans la limite pour une même créance d'un montant de 10 000 €.

Sont en outre autorisés à signer en mon nom :

Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces :

Les inspectrices divisionnaires des finances publiques suivantes :

Isabelle GANNE
Gisèle MICHELET

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques suivant :

Frédéric BOMY

Les inspecteurs des finances publiques suivants :	En cas d'empêchement des inspecteurs, leurs adjoints contrôleurs des finances publiques
	Monique BISBAL, André GAUVIN
Nicolas ROBBE	Mari-Hélène LEFEVRE, Brigitte BRUN, Nathalie TRECANT
Pascal VITIELLO	Fabienne AUDRIFFREN, Andrée LEGUEN, Frédéric VAQUETTE
Alexandra PIRLOT	Christophe DUBOIS
Pascale LOUARN	
Damien RUYDAVETS	
Valérie SCHWEISS	
Christelle PAQUIN	

Les déclarations de recettes :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, Nicolas ROBBE et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints respectifs.

Les endos de chèques :

Alexandra PIRLOT, Nicolas ROBBE, Pascal VITIELLO et, uniquement en cas d'empêchement, leurs adjoints.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 15 000€, ordonnances de taxes, états de saisie et de poursuites extérieures :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Christophe DUBOIS.

Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 2 500 € (pour les titres restants à recouvrer comprenant la majoration et les frais de poursuites) :

Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX.

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement des frais de majoration et de poursuites jusqu'à 1 500 € :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS et, en cas d'empêchement Christophe DUBOIS.

Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement les frais de majoration et de poursuites jusqu'à 250 € :

Anne-Marie NAVARRO, Martine GLOAGUEN, Anaïs LEGUENNE, Alexandre PICHOT, Claudine REBOUX.

Les accusés de réception des prises en charge :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS chacun pour ce qui concerne son propre service, et, en cas d'empêchement Marie-Hélène LEFEVRE, Brigitte BRUN et Nathalie TRECANT.

Les demandes de renseignements sur la solvabilité des débiteurs :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, et, en cas d'empêchement, leurs adjoints.

Les déclarations de créances aux représentants des créanciers :

Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, et, en cas d'empêchement, leurs adjoints.

Les reçus de dépôts ou de valeurs :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Pascal VITIELLO chacun pour ce qui concerne son propre service, et, uniquement en cas d'empêchement Brigitte BRUN et Nathalie TRECANT.

Les certificats des comptes de gestion :

Christelle PAQUIN et Gisèle MICHELET.

Les visas d'exploits d'huissiers :

Alexandra PIRLOT, Nicolas ROBBE, Valérie SCHWEISS, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET et, uniquement en cas d'empêchement Monique BISBAL, André GAUVIN.

Les visas de prorogations de validité de chèques sur le Trésor et les autorisations de paiement dans d'autres départements :

Nicolas ROBBE, André GAUVIN, Pascal VITIELLO et, uniquement en cas d'empêchement, Brigitte BRUN, Nathalie TRECANT et Marie-Hélène LEFEVRE.

Les certificats de règlements sur mandats et documents comptables :

Nicolas ROBBE, Alexandra PIRLOT, Valérie SCHWEISS, André GAUVIN, et, uniquement en cas d'empêchement, Christophe DUBOIS, Brigitte BRUN, Monique BISBAL et Gaëlle de LANUX.

Les procès-verbaux de commissions :

Pascale LOUARN, Christelle PAQUIN, Gisèle MICHELET et Frédéric BOMY.

3. Pour la Division du Recouvrement

Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Maryse POILLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
Danièle PRAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Myriam TALEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- **Animation et pilotage du recouvrement amiable**
- **Animation du recouvrement forcé**
- **Pilotage et animation de la mission Amendes**
- **Gestion des huissiers des finances publiques**

Inspecteurs des finances publiques :

Marie-Laure PANNIER
Denis GIRARD
Régine MILLEQUAND
Emilie FIORE
Hayet BENCHADDOU
Catherine SANCERNE
Denis BROUDIC
Estelle BERTHE

4. Pour la Division du Contrôle Fiscal et des Missions Patrimoniales

Natacha KOEHL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;
Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable ;

Pilotage et animation du contrôle fiscal externe et de la recherche, contrôle sur pièces d'initiative des professionnels et des particuliers, gestion et contrôle fiscalité immobilière

Liaisons avec le Parquet pour l'action pénale, ainsi que pour le Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), les Etats Majors Sécurité (EMS) et Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Inspecteurs des finances publiques :

Bruno PEREZ
Sabrina CONTI
Nathalie LLACER

Cellule Sociétés étrangères

Frédéric SUCHANECK
Diane TONNET

5. Pour la Division Affaires juridiques et contentieuses

Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;
Anne GOUDE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable ;
Marie-Noëlle DEPLACE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,

Contentieux administratif et juridictionnel d'assiette, affaires particulières

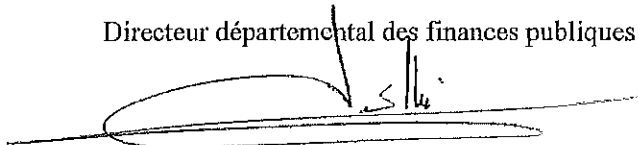
Inspecteurs des finances publiques :

Nathalie BOURGUET
Anne-Marie PECQUEUX
Jean-Luc DAZIN
Céline ROPTIN
Véronique WALINE
Danielle D'ARCO
Salah DHAOUADI
Régis NIOULON
Frédéric SAMY
Anne MAURICE

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

A Toulon, le 19 décembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

Toulon, le 19 décembre 2018

Décision de délégation spéciale de signature au titre de l'activité de préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du VAR

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le mandat du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du 20 octobre 2017 à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publique du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Patrick VARGIU et Pascal VITIELLO pour accomplir, au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, toutes les opérations bancaires et financières pour le compte des clients de la Caisse des dépôts entrant dans le cadre des activités de la Direction des services bancaires de la Caisse des Dépôts, notamment celles relevant de la tenue de compte, des engagements financiers et des consignations.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI et M. Patrick VARGIU au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, les engagements financiers, dont la liste limitative figure en annexe, à l'exception des avenants aux contrats initiaux correspondants.

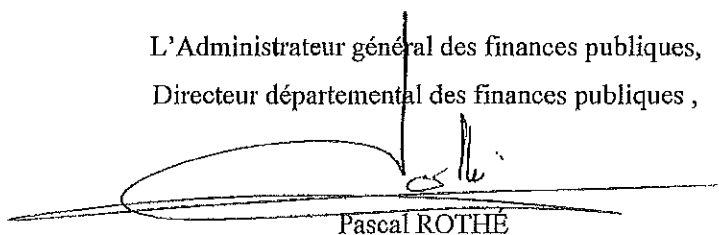
Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Patrick VARGIU et Pascal VITIELLO pour signer tous actes, conventions, contrats sous seing privé ou sous la forme authentique, actes d'affectation hypothécaire, correspondances et autres pièces relevant de leurs attributions et plus généralement faire tout le nécessaire, notamment prendre toutes sûretés et garanties subséquentement aux décisions prises dans le cadre du présent mandat.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Patrick VARGIU et Pascal VITIELLO pour établir les « chèques de banque » au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Patrick VARGIU et Pascal VITIELLO pour endosser des chèques établis au bénéfice de la Caisse des Dépôts.

Article 6 : La présente décision prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

Toulon, le 19 décembre 2018

Désignation du conciliateur fiscal adjoint du VAR

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR .

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal adjoint du département du VAR sont exercées par Mme Marie-Noëlle DEPLACE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Pascal ROTHÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Toulon, le 19 décembre 2018
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR**
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

Désignation du conciliateur fiscal du VAR

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR .

Article 1 : Les fonctions de conciliateur fiscal du département du VAR sont exercées par M. Patrick VARGIU, Administrateur des finances publiques, adjoint à la responsable du Pôle Régalien.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 19 décembre 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du
Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Patrick VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Régalien, à l'effet de signer :

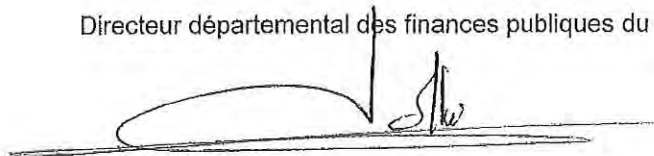
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 19 décembre 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du
Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du 4 décembre 2018 désignant Mme Marie-Noëlle DEPLACE, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle DEPLACE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2° dans la limite de 200 000 €, sur les demandes en matière de gracieux fiscal ;

3° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 305 000 €, sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondée sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il prend effet le 1^{er} janvier 2019.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Var,

Pascal ROTHÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 19 décembre 2018

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Partenaires
L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle partenaires ;

Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle.

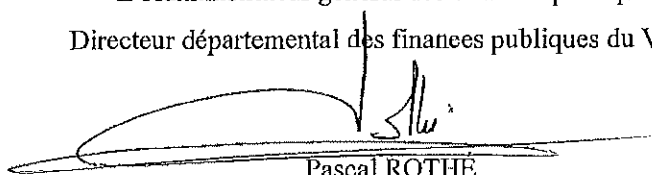
Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, :

- tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.
- Les décisions de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité et d'abattement supplémentaire pour dépenses de construction d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier et thermal, sans limite de plafonnement.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR,



Pascal ROTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 19 décembre 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Budget, logistique et immobilier

Joseph SCHIAVO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques ;
Jean-Patrick LLORENS, inspecteur des finances publiques ;
Guilhem PROVENZANO, inspecteur des finances publiques ;
Philippe PELLESI, contrôleur des finances publiques ;
Laurent TEULE, contrôleur des finances publiques ;
Delphine MOUYER, contrôlease des finances publiques ;
Martine PELLAT, contrôlease des finances publiques ;
Bruno RAPISARDA, agent administratif des finances publiques ;
Bruno PASQUALI, agent administratif des finances publiques.

2. Pour la Division des Affaires économiques : expertise économique et financière, CCSF, CODEFI

Christine MOIGN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

3. Pour la Division SPL

Andrée ROUX PARIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division et
Isabelle GANNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable.

4. Pour la Division Assiette

Antoine ACQUAVIVA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Audrey MICHAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable ;
Corinne LOUVAT, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission ;

- **Animation et pilotage de la fiscalité des particuliers**
- **Animation et pilotage de la fiscalité des professionnels**
- **Animation et pilotage du bloc foncier**

Carole SALAUN, inspectrice des finances publiques ;
Danielle BORRELLI, inspectrice des finances publiques ;
Claudine AUBRIET, inspectrice des finances publiques ;
Stéphane GOUY, inspecteur des finances publiques ;
Christine ROUX, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 2 janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du VAR,


Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon le 19 décembre 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du
Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne LOUVAT, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission rattachée à la division de l'assiette, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

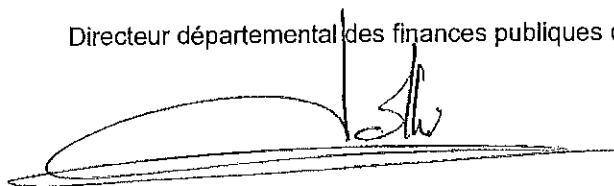
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Var,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon, le 19 décembre 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

M. François TRIPONEL, administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques.

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit

M. François TRIPONEL, administrateur des finances publiques ;

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

M. Alain LOI, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Isabelle LEMETAIS, inspectrice principale des finances publiques ;

M. Laurent FOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la CQC (cellule de qualité comptable)

M. François TRIPONEL, administrateur des finances publiques ;

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe.

4. Pour le cabinet communication

Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

5. Pour la division Coordination Réseau Stratégie

M. Jérôme BOURRELY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

M. Serge MEUNIER, inspecteur des finances publiques ;

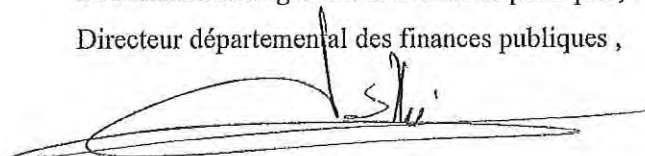
Mme Christiane HERMANT, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Valérie LAINE, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire
du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques
du VAR ,**

Vu le code de l'expropriation notamment son article R13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

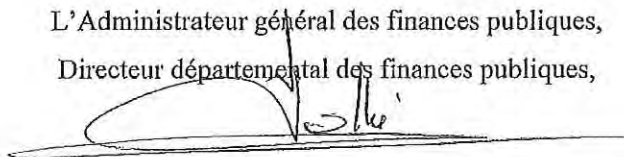
Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter le commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du VAR en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

Gérard BLANC	administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER	administrateur des finances publiques
Jean Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY	inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	inspectrice des finances publiques
Aurélia HAMELIN	inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD	inspectrice des finances publiques
Audrey FREZE	inspectrice des finances publiques
Alexandre KNOBLOCH	inspecteur des finances publiques

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 19 décembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Pascal ROTHÉ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du VAR ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu l'arrêté n°2017/82/PJI du Préfet du VAR en date du 31 octobre 2017, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du Pôle Partenaires aux fins de signer tous actes visés à l'article 1 de ce même arrêté.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, M. Jean-Luc PUPPI, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Marie-Christine BELLUOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n^o1, 2, 4, 5 et 6 de l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2016 susvisé,

A Jean-Luc PUPPI, administrateur des finances publiques adjoint,

A l'inspectrice divisionnaire des finances publiques dont le nom suit :

Mme Marie-Christine BELLUOT

aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

Mme Dragana LLORENS

Mme Claudie CARION

Mme Marilyne KUPELIAN

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale.

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 19 décembre 2018

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL –CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 19 décembre 2018

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle partenaires de la direction départementale du VAR

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, actualisé par le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du VAR ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Gérard BLANC, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/18/PJI en date du 17 mars 2017 accordant à M. Gérard BLANC, administrateur des finances publiques du Var, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/19/PJI en date du 17 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gérard BLANC, administrateur des finances publiques, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Décide

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet du VAR en date du 17 mars 2017, seront exercées par :

- Joseph SCHIAVO, administrateur des finances publiques adjoint
- Guilhem PROVENZANO, inspecteur des finances publiques
- Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques
- Monique CALCAGNO, contrôleur des finances publiques
- Philippe PELLESI, contrôleur principal des finances publiques
- Estelle ROBERT-ROCHER, agent administratif principal des finances publiques
- Delphine MOUYER, contrôleur des finances publiques

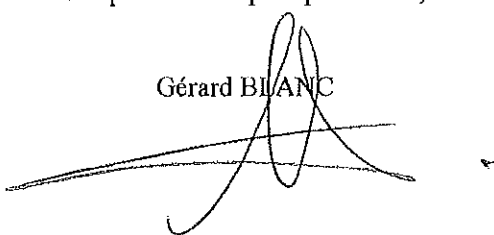
et s'agissant uniquement des frais de déplacement par :

- Bruno RAPISARDA, agent administratif principal des finances publiques

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances Publiques,
Responsable du pôle patenaires,

Gérard BLANC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
B.P 1409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du CFP de Draguignan-Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2019, à Mme Catherine LESAGE, à Mme Marie-Hélène DURUPT et à M. Christopher GRZELAKOWSKI, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du CFP de Draguignan-Municipale, à l'effet :

1°) de leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le CFP de Draguignan-Municipale ;

2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération ;



3°) d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner le CFP de Draguignan-Municipale.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Vanessa LOPEZ, contrôleur au CFP de Draguignan-Municipale, à l'effet :

1°) de lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le CFP de Draguignan-Municipale ;


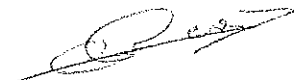
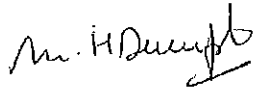


2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération ;

3°) d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner le CFP de Draguignan-Municipale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

<p>Le mandant</p> <p>GOURDIN Jocelyne</p> <p>Comptable du CFP de Draguignan-Municipale</p> 		<p>Les mandataires</p> <p>LESAGE Catherine, adjointe</p>  <p>DURUPT Marie-Hélène, adjointe</p>  <p>GRZELAKOWSKI Christopher, adjoint</p> 
		<p>LOPEZ Vanessa, contrôleur</p> 

Fait à Draguignan le 1^o janvier 2019



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
B.P 1409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de La Seyne-sur-Mer

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAURIN Jocelyne, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de La Seyne-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3.000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

INSALACO Joséphine

LE MEUR Andrée

MARTINO David

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANC Laëtitia	BERNAL Nathalie	DEBIEUVRE Nicolas
GIRAUD Nicole	LAGRIVE Martine	MOHA Nicole
SARTORI Alain	SEITZ Marie	DEVOUCOUX Aymeric
PIETRACHA Jérôme	SCHNEIDER Véronique	TODISCO Charlene

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remises gracieuses de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACHELARD Pascale	Catégorie B	500	6 mois	5.000
LORET Jacqueline	Catégorie B	500	6 mois	5.000
BOULLY Priscilla	Catégorie B	500	6 mois	5.000
CECINI Gislaine	Catégorie B	500	6 mois	5.000
COLOMBO Valérie	Catégorie B	500	6 mois	5.000
NUNES Anne	Catégorie B	500	6 mois	5.000
SIMONNET David	Catégorie B	500	6 mois	5.000
GHOUIEL Chedlia	Catégorie C	200	3 mois	2.000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Limite des décisions de remises gracieuses de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROCARD Nicole	Catégorie B	10.000	500	6 mois	5.000
GIRARD Stéphane	Catégorie B	10.000	500	6 mois	5.000
BLANC Laëtitia	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
DEVOUCOUX Aymeric	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
GUENEUGUES Danièle	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
LAGRIVE Martine	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
SEITZ Dominique	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
SEITZ Marie	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
SOLERA Nathalie	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000
DANOY Laurent	Catégorie C	2.000	200	3 mois	2.000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A La Seyne-sur-Mer, le 2 janvier 2019

Le comptable,

Responsable du Service des Impôts des Particuliers



Le Responsable du SIP
de la Seyne sur Mer
Didier BETTONI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances
publiques du VAR,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Gérard BLANC	administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER	administrateur des finances publiques
sans restriction de montant.	

Et à :

Jean Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
----------------	---

dans les limites fixées à 3 000 000 euros en valeur vénale et 300 000 euros en valeur locative.

Et à :

Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	inspecteur des finances publiques
Alexandre KNOBLOCH	Inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY	Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD	Inspectrice des finances publiques
Audrey FREZE	inspectrice des finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

Et à :

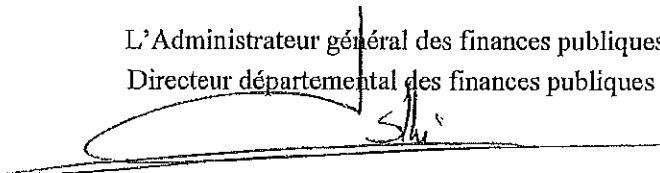
Nathalie TOURET contrôleuse des finances publiques

dans les limites fixées à 300 000 euros en valeur vénale et 30 000 euros en valeur locative.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 19 décembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques ,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances
publiques du VAR ,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Gérard BLANC	administrateur général des finances publiques
Philippe MOLINIER	administrateur des finances publiques
Jean-Luc PUPPI	administrateur des finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	inspectrice divisionnaire des finances publiques
Claudie CARION	inspectrice des finances publiques
Dragana LLORENS	inspectrice des finances publiques
Marilyne KUELIAN	inspectrice des finances publiques

A l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées pour le présent arrêté, à :

Denise DIDERON	contrôleuse des finances publiques
----------------	------------------------------------

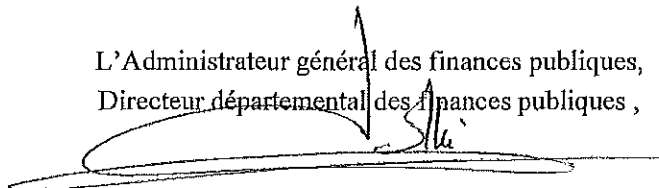
A l'effet de :

- fixer les conditions financières des opérations de gestion dans la limite de 5 000 euros.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 19 décembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie du Muy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BOUVET Jacqueline, contrôleur, à la trésorerie du Muy, à l'effet de signer : (en complément de la délégation générale donnée à MME TASSANI Adjointe)

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHIONNI Josiane	B	300	3 RT 12*	3000
BUZAT Françoise	B+	300	3 et 12*	3000
DEPROST Paola	C	200	3 et 12*	3000

*3 mois en cas de procédure simplifiée 12 mois avec majoration

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Au Muy, le 21/12/2018....
Le comptable,

T. PONSARD
Trésorier
Centre des Finances Publiques
du Muy





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Toulon 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **BALDINGER Frédéric** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Toulon 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var,

A Toulon le 28/12/2018

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de Toulon 1

Mme Françoise PÉTITRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable intérimaire du Pôle de Recouvrement Spécialisé

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 nommant M. Franck VIGNAU, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, en qualité de gérant intérimaire du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Var à compter du 08 janvier 2019 ;

Arrête :

Article 1 ER

Délégation de signature est donnée à Mesdames Stéphanie ORGEAS et Valérie BERGES et Messieurs Philippe BOUCHER, Philippe CHOURAQUI et Lionel TOCHOU inspecteurs des Finances Publiques, en fonction au Pôle de Recouvrement Spécialisé du VAR, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les demandes de saisie vente, les déclarations de créances en matière de procédure collective et de surendettement et les réponses aux contestations des déclarations de créance ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;



b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes utiles pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 EME

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé et une saisie à tiers détenteur signée
Eric FONTANA	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Alain FACON	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Jean-Paul BELLONDRADE	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Jean Philippe BECAMEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Sophie FOURNET	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Claudine ROY	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Eric SALIOT	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros
Anne FORNONI	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	100 000 euros

Article 3 EME

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 8 janvier 2019

Le comptable intérimaire responsable du PRS

F. VIGNAU

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de
classe normale



Unité départementale du Var
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérimis et suppléances**

Le Directeur de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 01 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu la décision du 31 juillet 2018 parue le 01 août 2018 au recueil des actes administratifs, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la décision du 10 septembre 2018 publiée le 14 septembre 2018 au recueil des actes administratifs, de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du travail, adjoint du responsable de l'unité départementale du Var, ou Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, responsable de l'unité d'appui du pôle T,

DECIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Var tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure ou égale à 31 jours d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-02** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la

section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-09** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Var.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 novembre 2018 parue au recueil des actes administratifs n° 74 spécial du 7 décembre 2018.

Article 8 : Le Directeur de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et accessible sur le site internet www.var.gouv.fr.

Annexe 01-01-2019 : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à Toulon, le 11 janvier 2019

P/ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'azur, et par délégation

Le directeur régional adjoint
Directeur de l'Unité Départementale du Var


Hervé BELMONT

Annexe 01-01-2019

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles
des services d'inspection du travail de l'Unité départementale du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

Document annexé à la décision du 11 janvier 2019

		Colonne A		Colonne B	Suppléance des sections CT par des IT	Colonne C	Colonne D
UC 1	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois		Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
		RUC	GRIMA Virginie				
TPM Var Ouest	83-01-01	MUTEL Sylvie	IT				
	83-01-02	DE FARIA Vivien	IT				
	83-01-03	Section vacante		BOURRELY Florence		MANTERO Caroline	MANTERO Caroline
	83-01-04	Section vacante		TORRENTE Gilles		DE FARIA Vivien	DE FARIA Vivien
	83-01-05	GENEWE Sonia	CT			AMIC Jérémy	
	83-01-06	BOURELLY Florence	CT			MUTEL Sylvie	
	83-01-07	TORRENTE Gilles	IT				
	83-01-08	AMIC Jérémy	IT				
	83-01-09	MANTERO Caroline	IT				
UC 2	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois		Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
	RUC	SAUVIAT Béatrice					
Var Centre	83-02-01	SOULE Roselyne	IT				
	83-02-02	TENDIL Nathalie	IT				
	83-02-03	MASSIANI Simone	IT				
	83-02-04	Section vacante		GUEGUEN Joëlle		TENDIL Nathalie	TENDIL Nathalie
	83-02-05	Section vacante		SINIBALDI Maguy		MASSIANI Simone	MASSIANI Simone
	83-02-06	GOGNALONS Sébastien	IT				
	83-02-07	GUEGUEN Joëlle	CT			SOULE Roselyne	SOULE Roselyne
	83-02-08	SINIBALDI Maguy	CT			RAGOT Frédéric	
	83-02-09	RAGOT Frédéric	IT				
UC 3	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois		Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
	RUC	VILLADOMAT Evelyne					
TPM Var Est	83-03-01	SOISSONS Nina	IT				
	83-03-02	BIHL Françoise	CT			TAILHANDIER Sylvie	TAILHANDIER Sylvie
	83-03-03	BESSET Guillaume	IT				
	83-03-04	DAADOUN Yves-Laurent	IT				
	83-03-05	Section vacante		BIHL Françoise (St Raph) JEANNOT Y. (Solliès)		KABACHE Riad	KABACHE Riad
	83-03-06	JEANNOT Yolande	CT			DAADOUN Yves-Laurent	DAADOUN Yves-Laurent
	83-03-07	Section vacante		BESSET Guillaume		BESSET Guillaume	BESSET Guillaume
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie	IT				
	83-03-09	KABACHE Riad	IT				